

UN AMI DE PORT-ROYAL :
GUILLAUME DU GUÉ DE BAGNOLS (1616-1657)

Parmi les personnes séculières qui entourent le monastère de Port-Royal de leur sollicitude dans les années de direction de M. Singlin, il en est peu dont on rencontre le nom plus souvent que celui de Du Gué de Bagnols. Ce magistrat, converti à trente ans par le directeur des religieuses, puis, devenu veuf, livré entièrement à la pénitence et à la charité, n'est pas un inconnu pour les historiens de la vie religieuse française au XVII^e siècle. Toutefois, nous avons cru digne d'intérêt, en mettant au jour les dernières volontés de M. de Bagnols, de les éclairer par divers autres documents, inédits ou imprimés, dans l'espoir de raviver les traits de la physionomie spirituelle d'un de ces pieux laïcs dont les convictions religieuses et la pratique restent encore mal connues¹. M. Du Gué, comme ses intimes amis, MM. Le Nain et de Bernières, c'est à coup sûr un exemple privilégié, si l'on s'efforce de retrouver quelques-unes des aspirations et des dévotions qui conduisaient alors à la pratique assidue des vertus chrétiennes... et parfois sur le chemin de Port-Royal².

(1) Voir à ce sujet l'article du R.P. Charles BERTHELOT DU CHESNAY, *La spiritualité des laïcs, dans Dix-septième siècle*, 1964, n° 62-63, pp. 30-46.

(2) Voici les sources manuscrites et imprimées auxquelles nous avons recouru tout au long : Bibl. municipale de Versailles, ms 821 F., 28 p. « Testament de M. de Bagnols du 18 janvier 1655, avec trois codiciles des 11 et 13 may 1657 ». Nous remercions vivement M. Breillat, conservateur de la bibliothèque de Versailles, et

Rappeler tout ce qu'on sait de Du Gué de Bagnols, ce serait refaire un chapitre de l'histoire de Port-Royal : il suffit de remettre en mémoire ou de préciser tout ce qui peut contribuer à une complète intelligence du document d'archives que nous prenons pour centre de cette étude. Dans cette perspective, un rapide coup d'œil sur la généalogie s'impose, d'après les documents du cabinet des titres. Les Du Gué furent par excellence une famille parlementaire, issue de la bourgeoisie commerçante, s'étendant par les mariages à de nombreuses familles de robe, très à l'aise, et finissant, au xviii^e siècle, dans la grande noblesse. Voici, en style de notice, l'essentiel³ :

DU GUÉ. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef, une en pointe, celle de la pointe surmontée d'une couronne d'or.*

François Du Gué, contrôleur au grenier à sel de Moulins, fils de Robert Du Gué, apothicaire en cette ville, eut cinq enfants, parmi lesquels François II Du Gué et Gaspard, seigneur de Bagnols.

1) François II, maître des comptes à Paris, mort en 1655, eut parmi ses enfants François III Du Gué, maître des requêtes, qui mourut en 1685, sous-doyen des conseils du Roi. De son épouse, Marie-Angélique Turpin, sœur de la chancelière Le Tellier, il avait eu plusieurs enfants, dont Anne qui épousa son cousin issu de germain, Dreux Louis Du Gué de Bagnols.

Mlle Joly, conservateur, pour les grandes facilités qu'ils nous ont procurées au cours de l'étude de ce document qui se trouve également conservé au minutier à Paris (Etude LXXV liasses 88 et 95). — Archives d'Amersfoort, Port-Royal, 40 (huit lettres de M. de Bagnols à la mère Angélique), 580 (onze lettres de M. de Sacy à M. de Bagnols, dont quatre (n^{os} 7, 8, 9, 11) sont reproduites dans l'édition Delasault). — Bibliothèque de la Société de Port-Royal. — Pour les imprimés, le *Nécrologe de l'abbaye de Notre-Dame de Port-Royal des Champs*, Amsterdam, 1725, pp. 199-202 et pp. 245 sqq, et le *Supplément au Nécrologe...*, pp. 616-622 ; les *Mémoires* de P. THOMAS DU FOSSÉ, éd. Bouquet, Rouen, 1876-1879, t. I, pp. 230-233, t. II, pp. 48-50 ; les *Mémoires* de FONTAINE, Utrecht, 1736, t. II, pp. 143-162 ; J. BESOIGNE, *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, Cologne, 1752, t. IV, pp. 134-143 ; DOM CLÉMENCET, *Histoire générale de Port-Royal*, Amsterdam, 1755-1777, t. II, pp. 497-520.

(3) D'après les documents généalogiques, Bibl. nat., dossiers bleus, 336, et encore ms fr. 4616, 30 ; 18.660, f. 357.

2) Gaspard Du Gué, sieur de Bagnols, trésorier de France à Lyon, épousa en premières noces Marie Charrier, dont il eut quatre enfants, *Guillaume*, Antoinette, Léonore et Geneviève, et en secondes noces Virginie Emé, dont un fils, Michel. Il mourut à Lyon le 30 avril 1651 ⁴.

Antoinette épousa Pierre de Sève, seigneur de Fléchères, lieutenant général de Lyon.

Léonore épousa Jean de Moucy [ou Moussy], maître des comptes.

Geneviève épousa Jean de Baillon.

Guillaume Du Gué, sieur de Bagnols, né à Lyon, baptisé en la paroisse Saint-Paul le 17 août 1616 ⁵, conseiller au Parlement le 21 mars 1637, maître des requêtes, pourvu par lettres du mois de septembre 1643, reçu le 7 dudit mois, puis conseiller d'Etat, fonction à laquelle il renonça plus tard. Il mourut le 15 mai 1657. Il avait épousé Gabrielle Feydeau, fille de Denis de Brou, receveur général des finances en Picardie ⁶, décédée le 20 juin 1648, à vingt-quatre ans. Il en avait eu Pierre, Gabrielle, Dreux et Gaspard. De ce dernier, cité dans le testament de 1655, nous ne savons plus rien, ce qui le fait croire précocement disparu. M. de Bagnols mourut à Paris le 15 mai 1657.

Pierre Du Gué de Bagnols, aveugle, seigneur des Troux, épousa Anne Millet, dont il eut plusieurs enfants, parmi lesquels Dreux Auguste, conseiller au Parlement en 1698 (qui avait pour beau-père le Président de Ménars, protecteur de Duguet l'écrivain), et un jeune Pierre-Bernard, enterré à Port-Royal.

Gabrielle Du Gué, pensionnaire à Port-Royal, y fut inhumée le 3 novembre 1685, sans avoir été mariée. On la verra apparaître au cours de cet essai.

(4) Quelques lettres de Gaspard Du Gué au chancelier Séguier, dans les papiers de celui-ci, Bibl. nat., mss 17.373-17374. Des livres à ses armes signalés dans E. Olivier, G. Hermal, R. de Roton. *Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises*, t. IV, planche 335 (Paris, 1925).

(5) D'après les archives municipales de Lyon, Reg. 443, f. 156, renseignement donné par A. FÉRON, *La vie et les œuvres de Charles Maignart de Bernières (1616-1662)*, Rouen, 1930, p. 406.

(6) Sur cette famille, voir J.-Fr. BLUCHE, *L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle (1715-1771)*. — *Dictionnaire généalogique*, Paris, 1956, p. 176. Les documents soulignent, à propos de cette union, la grande fortune de la famille Du Gué.

Dreux Louis Du Gué de Bagnols, conseiller au Parlement en 1672, maître des requêtes en 1676, intendant en Flandre en 1684, conseiller d'Etat en 1686, nommé par le Roi d'Espagne intendant des Pays-Bas catholiques, conseiller d'Etat ordinaire en 1702, mourut le 9 octobre 1709. Il avait épousé sa cousine Anne Du Gué, qui mourut à son tour le 27 avril 1736. Saint-Simon le peint ainsi, à l'occasion d'un démêlé avec Chamillard : « C'étoit une bonne tête, débauché, fort au goût de tout ce qui avait servi en Flandre par son esprit, sa bonne maison, sa chère grande et délicate, et le soin de plaire et d'obliger ; d'excellente compagnie, toute sa vie du grand monde, avec beaucoup d'amis et considérables, fort proche du Chancelier et des Louvois par sa femme, et fort porté par ce qui en restoit, très capable et supérieur à son emploi, où il avoit servi avec une grande utilité et distinction »⁷. Si leur fils Guillaume François ne se maria point et vécut dans la retraite, leur fille Michelle Gabrielle épousa en 1699 Jacques, comte de Tillières, brigadier des armées du roi, et de ce mariage naquirent le marquis de Tillières, lieutenant des chevaux-légers, et une fille qui devint la duchesse de Châtillon.

Ces précisions ne seront pas inutiles pour l'intelligence des dispositions dernières de M. de Bagnols. Plutôt que de l'excellence de la famille, les biographes de Port-Royal se sont soucié de faire connaître la seconde partie de la vie de leur ami, « lorsqu'il fut touché d'une grâce puissante que le fit renoncer tout d'un coup à toute l'ambition du siècle pour ne plus penser qu'à Dieu et à son salut »⁸. Il avait à cela d'autant plus de mérite que « c'était un homme qui semblait avoir, selon l'Évangile, les plus grands obstacles à son salut », comme le dit du Fossé, qui ajoute : « Car, outre qu'il étoit fort riche, il étoit naturellement très fier, et son grand esprit joint à ses grands biens, contribuant à lui inspirer un certain orgueil, qui le portoit

(7) *Mémoires*, éd. Boislisle, t. XVI, pp. 77-78, avec en notes le renvoi aux sources du temps. Mme Du Gué était la sœur de Mme de Coulanges et l'on trouve abondance de détails curieux sur la famille dans les *Lettres* de Mme de Sévigné, éd. Monmerqué, t. XII, 1862, pp. 24-25, pp. 295-296, p. 119 (*Tables*).

(8) *Nécrologe*, p. 199.

à s'élever au-dessus des autres, il paroisoit infiniment éloigné d'abaisser sa tête sous le joug de l'humilité évangélique et d'apprendre de Jésus-Christ à être doux et humble de cœur »⁹. Fontaine, l'opposant à M. de Bernières, écrit de son côté : « Ils étoient d'une humeur différente à la vérité. L'un étoit plein de feu, et l'autre étoit la douceur même »¹⁰. Avec cela, beaucoup de distinction et d'usage du monde, selon le même Fontaine : « Toutes les fois que M. de Sacy lui parloit, il admiroit en lui une certaine éloquence naturelle, et une grâce dans ses paroles qui persuadoit toujours ce qu'il vouloit ». Si Dieu « se servit premièrement de la piété de son épouse » pour le convertir, lorsque celle-ci mourut, en 1648, « après deux mois d'une sérieuse pénitence », il ne renonça point, mais « toute sa vie, depuis que Dieu l'eut touché¹¹, fut employée à la pratique de la pénitence, qui fut plus austère en lui, quoique sous un habit séculier, qu'elle n'est souvent dans des personnes religieuses, ou à l'exercice de la charité ».

Cette conversion, qui fit du bruit, a été contée, à sa manière, par le Père Rapin, dont il n'est pas inutile de rapporter ici le récit, car le mécontentement s'y mêle de beaucoup de considération pour M. Du Gué de Bagnols, sans doute en raison des alliances Le Tellier : « C'étoit », conte-t-il dans ses *Mémoires*¹², « un homme d'un sens et d'un esprit assez droits, né aux affaires, naturellement éloquent, agréable en ses manières, ardent et fidèle amy, capable de tout parce qu'il avoit dans l'âme un fond d'équité qui rehaussoit l'éclat de ses autres qualités. Cet homme, touché de Dieu, ou parce qu'il étoit d'un naturel tendre à la dévotion, ou par quelque aventure qu'on n'a pas su, alla aux jésuites de la rue Saint-Antoine chercher un confesseur : il tomba entre les mains du P. Labbé, qu'il avoit connu à Lyon d'où ils étoient l'un et l'autre... »

(9) DU FOSSÉ, *Mémoires*, I, 230.

(10) FONTAINE, *Mémoires*, II, 497.

(11) On peut fixer la date de la conversation en 1648 précisément, d'après le *Nécrologe*, qui s'exprime en ces termes : « Il n'avoit guères plus de trente ans lorsqu'il fut touché d'une grace puissante... ». Pour M. Singlin, « sa grande vogue de parole fut à partir de 1647 et dans les quatre ou cinq années qui suivirent » (SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, I, 467).

(12) RAPIN, *Mémoires*, éd. Aubineau, Paris, 1865, t. I, pp. 250-251, et *passim*.

Du Gué se confessa, mais reçut une pénitence qui lui parut trop légère. « Le pénitent, peu satisfait de son confesseur, s'en étant plaint à un de ses amis, on luy dit que, puisqu'il n'avoit pas trouvé de satisfaction aux Jésuites, il devoit aller à Port-Royal, où il y avoit un directeur nommé Singlin, dont la réputation faisoit du bruit. Il y va, on luy fait des façons ; on excite son ardeur et son impatience par des lenteurs affectées ; on veut savoir son état et celui de la grâce dans son cœur avant de l'admettre au sacrement. Toutes ces cérémonies le gagnèrent encore davantage ; l'idée qu'on lui avoit donnée de la direction de Port-Royal s'augmente par les difficultés qu'on lui fait, et tout cet attirail de sévérité qu'on luy fait passer devant les yeux ne déplut pas à un homme qui vouloit être traité rudement. Enfin on le confesse, on mêle à sa pénitence une obligation de se défaire de sa charge de maître des requêtes, comme d'un obstacle irrémédiable à son salut ; on l'instruit de la pureté de la nouvelle morale, on ne luy parle que des premiers siècles ; il s'attendrit mal à propos à tout cela, on l'embarque dans le nouveau party, il s'y abandonne avec un dévouement si aveugle qu'il se défait de sa charge, établit un séminaire à Saint-Jean-des-Trous, sa maison de campagne entre Chevreuse et Limours, pour y élever la jeunesse à la nouvelle opinion, renonce à ses affaires, à ses amis, et presque à toutes les habitudes qu'il avoit dans le monde, prêt à en faire encore davantage si l'on veut, charmé qu'il est de la beauté de la nouvelle doctrine ; et par un dévouement si général, il devient un des plus zélés sectateurs du jansénisme, dont il fut le premier martyr ». Ce texte qui transforme les Trous en séminaire, et les conseils prudents de M. de Sacy en pressantes exhortations, a du moins le mérite de souligner encore les liens entre M. de Bagnols et Port-Royal. Le même Rapin n'oublie pas de faire figurer Du Gué parmi « les importants du parti », Luynes, Liancour, Bernières, Le Nain, Mme de Guéménée, réunis pour écouter M. Singlin à ses sermons du soir en 1650-1651 : « Ce n'étoit après le sermon que chuchoteries qui se faisoient à l'oreille parmy ces gens qui avoient plus l'air de faction et de cabale que de vraie dévotion »¹³. On peut s'étonner en

(13) *Ibid.*, p. 332.

revanche de la singulière mansuétude avec laquelle le narrateur rapporte le rôle tenu pendant les troubles par Bagnols lors d'une saisie d'une grosse somme prise au Trésor : si c'est « enlever l'argent du Roi pour lui faire la guerre », on peut avouer que Du Gué, colonel du quartier, ne fut que « l'instrument du Parlement, auquel il ne pouvait pas se dispenser d'obéir dans une conjoncture si fascheuse »¹⁴.

Attiré aux sermons de M. Singlin, dans l'église de Port-Royal de Paris, au milieu d'auditeurs de choix, M. Du Gué fut conquis. Il sera désormais l'image même du parfait dirigé. Ses lettres à la Mère Angélique entre 1651 et 1656 reflètent la confiance la plus absolue en M. Singlin et en M. de Sacy. « Je ne sçaurois marcher plus heureusement qu'en suivant la voie du Pasteur que Dieu m'a donné »¹⁵. Le conduire ne fut pas d'ailleurs une petite tâche, car « la conversion ne se fit point à demy », et M. de Bagnols disait lui-même : « C'est un grand jour qui me donnant dans la vue, m'esblouit après m'avoir découvert nettement les objets qu'il me représente... J'attends la force de supporter ces grandes clartés et d'en faire usage »¹⁶. Il faisait part à sa correspondante — la Mère Angélique semble pour lui une sorte de second directeur — de son admiration et de son envie devant « l'abaissement et l'anéantissement » de M. Le Maistre. Cependant, à Port-Royal, on se montrait plus réservé sur la renonciation aux charges, et plus tard, sur le dessein de retraite complète. M. Du Gué voulait absolument vendre la charge « qui l'exposoit », et il n'eut « point de repos » qu'il ne s'en fût défait en 1652. Jusqu'au dernier moment, M. de Sacy resta prudent. Le 27 mai 1652, « extrêmement touché de l'ouverture de cœur » de M. de Bagnols, il tombe d'accord avec lui sur les dangers de la vie de société : « Ce que vous me dites des désordres du monde, et de la peine d'y faire quelque chose d'utile, est tout à fait dans mon sens »¹⁷, mais, continue-t-il, « ce que M. Singlin prétend de vous maintenant est plustost

(14) *Ibid.*, pp. 224-225. Il est vrai que les troubles de la Fronde s'entremêlent avec les difficultés des gens de Port-Royal.

(15) Amersfoort, P.R. 40, 7.

(16) Amersfoort, P.R. 40, 2, 14 novembre 1653.

(17) Amersfoort, P.R. 580, 3.

une suspension de dessein qu'un dessein formé, et une attente qu'une résolution ». On souhaite M. de Bagnols dans le monde pour y aider les personnes de sa condition : « Un avis quelquefois, une parole, un éclaircissement donné à propos, est capable de détourner un mal horrible. Car tel, estant informé, ne s'engage pas dans une affaire qui tend à l'oppression de la bonté et de la justice, qui la poussera jusqu'au bout s'il s'y voit engagé une fois... Si vous vous croyez dans l'impuissance de rendre à l'Eglise en quelque rencontre un service de cette nature, permettez-nous au moins de vous dire que nul de notre connoissance n'a plus de disposition que vous pour le pouvoir faire. Vous avez pour tout cela des liaisons que n'ont pas les autres. Et qui sçait si Dieu, qui se rabaisse souvent dans les moyens humains, et qui se sert des instrumens les plus foibles pour exécuter les plus grandes choses, ne pourroit point user de ces rencontres en de ces circonstances attachées à votre personne, pour en faire naistre quelque grand bien, ou pour empescher quelque grand mal ». Aussi ne faut-il pas se hâter de renoncer aux charges, mais « attendre en patience ce qu'on jugera plus avantageux pour vostre conduite... Voilà, Monsieur, vostre véritable paix ». Le mieux est de s'abandonner : « Un enfant que sa mère tient par la main ne sçait où il va, mais il sçait seulement que sa mère l'aime, et n'ayant d'autre dessein que de la suivre, il trouve sa paix et sa seüreté dans cette soumission qu'il lui rend avec douceur et plaisir ». Cependant, le nouveau converti, les yeux fixés sur le portrait de Saint Paulin de Nole, semble accueillir ces tempéraments sans enthousiasme, persuadé d'ailleurs qu'on a de lui trop bonne opinion : « Je crains encore », écrira-t-il plus tard à la Mère Angélique¹³, « que toutes les fourberies dans lesquelles je suis nourry dans le monde, et que mon amour-propre entretient toujours, ne me cachent mesme à l'égard des personnes les plus clairvoyantes ». M. de Sacy dut à plusieurs reprises s'expliquer longuement : « Je n'ay garde, Monsieur, de trouver mauvais que vous tesmoigniez une affection si violente pour la retraite et la solitude, et pour rompre tous les liens qui pourroient encore vous

(18) Amersfoort, P.R. 40, 4, 8 octobre 1654.

retenir dans le monde... Mais sçachant, Monsieur, que c'est la vérité que vous cherchez, et non simplement vostre propre paix, qui seroit fausse si elle n'estoit fondée sur les desseins que Dieu a sur vous, et sur une entière soumission à sa volonté supresme, ce que j'ay tasché de faire en cette rencontre a été d'user moi-mesme de la suspension que je vous conseille, réservant à juger entièrement de vos raisons lorsqu'on les aura pesées avec celles qu'on peut dire contre. Que si je ne puis encore porter de jugement en vostre faveur, en décidant une affaire si importante sur le rapport d'une seule des parties, je vous promets au moins que je seray, si vous l'agréez, vostre avocat devant celuy que vous avez choisi, et que vous avez reçu de la main de Dieu pour vostre juge, et je luy représenteray avec force toutes vos raisons à la première veue, avec la force que vous leur donnez, pour voir avec luy si ce que vous souhaitez, et ce que je souhaite pour vous, s'accorde avec ce que Dieu demande de vous... »¹⁹. La suite de cette importante lettre fait mieux voir encore la finesse persuasive de Sacy, et suffirait à rappeler combien la pensée du monde, le souci du salut des personnes du siècle, ne sont pas absents de l'esprit des hommes de Port-Royal : « En me partageant ainsy, dittes-vous, avec le monde, le monde mesprisera encore plus, et je perdray mesme ce crédit pour lequel on ne veut pas que je rompe entièrement avec luy : mais estant tout à fait retiré, j'escriray avec plus de poids et de hardiesse dans ma solitude, et ainsi je feray plus par mon absence que par ma présence dans le monde. A cela il me semble qu'on peut répondre ce mot. Ce que vous pouvez faire pour Dieu dans le monde ne regarde principalement que deux ou trois personnes. Ces personnes sans doute ne vous mépriseront point pour ne vous voir point retiré absolument. Ce sont des hommes d'esprit, qui ont une estime pour ceste générosité mesme qui est inséparable de la piété d'un vray chrestien, qui peuvent ne vous pas considérer quand il s'agira des affaires du monde, mais qui vous considéreront toujours lorsque, faisant profession d'estre à Dieu, vous défendrez dans une occasion importante la cause de Dieu... et pour tempérer

(19) Amersfoort, P.R. 580, 4, 7 juin 1652.

le dégoût et l'inquiétude qui en peut naître [du jugement du monde], il est bon, Monsieur, de considérer qu'il y a mesme quelque espèce de justice dans leur injustice ; car, vous le dites fort bien dans votre lettre, vous quittez le monde, et le monde vous quitte ; vous les mesprisez et il vous mesprise. Pouvons-nous trouver estrange que ceux-là nous condamnent par leurs paroles, que nous condamnons par nos actions... C'est pourquoy il nous doit suffire de ne point nous trouver avec ces personnes, de n'avoir que de la compassion pour eux lorsqu'ils n'ont pour nous que du mespris, et de les aimer lorsqu'ils nous haïssent. Je vous avoue mesme que j'ay pris quelque plaisir à lire les jugemens bizarres et capricieux qu'ils portent de vous... je serois bien aise que vous me fissiez savoir ainsy dans les occasions les chimères et les égaremens de leurs pensées, parce que leur difformité me sert à remarquer d'autant plus les grâces si particulières et si rares que Dieu vous fait, comme les couleurs sombres et noires servent à relever les couleurs les plus vives et les plus éclatantes dans la peinture. » L'écho de la réponse de Du Gué nous parvient dans une lettre suivante de M. de Sacy, du 18 juin 1652²⁰ : « Vous ajoutez qu'estant mesme retiré tout à fait, vous pourriez dans un besoin voir les personnes à qui on désireroit de faire porter une parole importante. Je ne sçay si cela ne pourroit point souffrir quelque doute. Car il semble qu'un homme qu'on croit retiré absolument, et qu'on ne voit pas mesme de temps en temps, offense le monde quand il y retourne... Je souhaiterois fort que votre retraite pust s'accorder avec tout ce qu'on pourroit attendre de vous dans les occasions et la nécessité de recevoir le monde. » Tout cela ne signifie pas un refus total : « [Mon inclination] », ajoute-t-il, « se porte toujours vers la retraite que vous souhaitez, parce qu'elle me semble en soi très avantageuse et très souhaitable. » Au reste, les choses ont avancé, et le 30 juin, dans une lettre qui respire l'allégresse²¹, M. de Sacy félicite M. de Bagnols de sa récente liberté : « Je me réjouis que Dieu ait terminé enfin entièrement l'affaire de vostre charge. Vous estes heureux qu'il vous en ai fait sentir le poids et la pesanteur... Vos

(20) Amersfoort, P.R. 580, 5.

(21) Amersfoort, P.R. 580, 6.

chaisnes, qui vous paroissent de fer maintenant, vous ont autrefois paru d'or, et paroissent encore telles à une infinité d'autres. »

Si nous avons laissé si longtemps la parole à M. de Sacy, c'est que les très rares lettres conservées de M. Singlin à M. de Bagnols ne nous éclairent pas beaucoup sur la direction précise où le confesseur de Port-Royal engageait son pénitent : toutefois ces lignes inédites méritent qu'on les fasse connaître, car elles suffisent à démentir la réputation de rigueur intransigeante prêtée à Singlin par le P. Rapin. Les trois premières sont adressées à M. de Bagnols pendant son séjour à Lyon en 1651, lorsque la mort de son père le jeta dans de grandes perplexités, que M. Singlin l'aida à apaiser²² : « Je n'ay receu qu'à midi la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant la mort de M. vostre Père », écrit Singlin dans la première lettre, du dimanche 8 mai 1651, « qui vous a esté doublement sensible, de l'avoir trouvé et agonisant [et] sans vous pouvoir connoistre ni luy pouvoir parler, mais il faut adorer les jugemens de Dieu sur les enfants des hommes. Je crois ce que vous dites, qu'estant dans la bonne disposition où il estoit, qu'on lui avoit fait faire toute chose, il est certain que les pasteurs et directeurs sont bien coupables et responsables de laisser ainsy les âmes sans travailler à leur faire rendre tout ce qu'ils devoient à Dieu, mais il faut espérer que Dieu y aura esgard, ayant sujet de croire que cette bonne disposition vient de lui, et je vous diray une vérité pour vostre consolation, que je ne voudrois pas dire à d'autres, de peur qu'ils n'en abusassent, que Dieu recueille souvent où il n'a pas semé... » Il continue : « Je vous envoie des lettres de nos amis, vous jugerez de l'offre que vous fait M. Le Maistre. Je vous en ay escrit par le dernier ordinaire... M. de Beaumont [le conseiller Le Nain] n'yra à Bourbon que pour vous y voir si sa santé luy peult permettre. C'est de luy dont vous

(22) On ne rencontre aucune lettre de Singlin à M. de Bagnols dans le recueil préparé par Mlle Gillet pour l'impression et conservé à la Bibliothèque de Port-Royal (ms 149). En revanche, le ms 6549 de l'Arsenal est formé de seize lettres de M. Singlin — le catalogue les attribue faussement à Arnould — dont les trois premières sont à coup sûr pour M. de Bagnols, et peut-être la quatrième. Les suivantes ont pour destinataire un autre ami, le duc de Luyne.

pourriez plus recevoir de secours. Je vous prie de bien ménager votre santé afin de pouvoir rendre à Dieu ce que vous n'avez pu luy rendre jusqu'à présent. Dieu vous parle visiblement en ce rencontre... Il ne faudra rien précipiter ni esclater d'abord ; rien ne se peut répondre que de vive voix et sur les lieux. L'on ne manquera pas de faire une prière dans nos deux maisons pour cela. Ils vous ont assez d'obligation en toute manière. Nous estions sur le point d'emprunter pour choses présentes et pressantes... Vous pourriez aller un tour à Bourbon voir M. le Duc de Luynes et prendre M. de Beaumont et [*ms* ou] là prendre conseil dans les choses temporelles. » Après une allusion aux sœurs de M. de Bagnols, religieuses qu'on eût voulu dans une meilleure religion, M. Singlin achevait affectueusement en déclarant : « Vous trouverez toujours en moy la qualité de frère et de serviteur, je n'ose dire de père... »

Dans la seconde lettre, datée du 26 mai 1651, M. Singlin revient avec la même modération sur ces différents sujets d'embarras. M. de Bagnols ne perdait pas son temps à Lyon, faisait venir des livres de Paris, et en ramenait celle qui sera sœur François-Magdeleine de sainte Julie, dans le siècle Baudrand²³. « Je vous écris estant auprès de M. de Bernières », lui mande M. Singlin, « M. Le Maistre estoit très disposé à partir pour vous aller secourir, mais voyant que vous demeurez peu à Lyon, nous avons cru qu'il arriverait trop tard, estant obligé de guérir sa jambe, à laquelle il a mal. Ne vous estonnez point de vos distractions et sécheresses. Dieu vous délivrera avec le temps. Le moins que vous pourrez voir le monde et parler des choses de piété sera le mieux pour vous... Je ne scay que vous mander touchant vos sœurs religieuses... Vous ferez bien d'assister le prestre qui a esté autrefois vostre précepteur et de lui donner cent livres de pension pour l'empescher de poursuivre ceste cure... M. de Rebours me charge de vous tesmoigner l'affection singulière qu'il a pour vous et vous recommande fort à Dieu. » Ces sages conseils ne continuent le 25 juillet 1651 : « Je suis en peine que vous respondre touschant la récompense que vous devez donner aux jésuites des services qu'ils ont rendu au defunct, car

(23) Justin GODARD, *Le jansénisme à Lyon — Benoît Fourgon (1687-1773)*, Paris, Alcan, 1934, in-8°, pp. 85-88.

s'ils sont fort riches, il ne leur en est nullement due, et ne la peuvent recevoir, quand on la leur voudroit donner. S'ils sont pauvres, comme ils sont en quelques pais, quoi- qu'ils ne la peuvent pas demander pour la nature de sem- blables services, on la leur doit donner... Et s'ils sont pauvres, je le ferois plus largement, mais je leur ferois entendre doucement que c'est avec regret de voir qu'on ne l'a pas porté à faire ce que vous avez esté obligé de faire pour luy après sa mort. » Il s'agit ici des restitutions faites par M. de Bagnols. Pour ses sœurs, il reçoit de fins conseils, et apprend « qu'on est icy [à Port-Royal] disposé à les servir de grand cœur... Vous réjouirez et consolerez beaucoup de monde à vostre arrivée, car il y a bien icy et à la campagne du monde qui a bien envie de vous embrasser, et ceux avec qui vous désirez mourir ont bien envie de vivre avec vous. Le dedans et le dehors vous salue... » L'affection vigilante des Messieurs accompagnait le magistrat dans son deuil. Il est vrai que M. Singlin, de son côté, trouvait à s'édifier dans les lettres de son dirigé : « La consolation que je reçoit de vos lettres et la grâce singulière que Dieu vous fait dans un temps où presque tout le monde oublie Dieu et le prochain pour ne penser qu'à la conservation de cette misérable vie présente, me fait prendre le peu de temps que j'ay demandé pour penser à ce que j'ay à dire demain à mon sermon. »²⁴ Il finira cette lettre en avouant : « Il me semble que je fais mon sermon en vous escrivant. » La lettre est en effet toute remplie d'exhortations. M. de Bagnols se voit loué de sa charité : « Vous faites très bien de pourvoir à la nourriture des pauvres et misérables fugitives. » Les conseils modérateurs se poursuivent : « Je ne puis pourtant vous conseiller de porter vostre pénitence en aucun péril... Si vous estiez libre et sans enfants qui ont besoin de vous, nous ne vous esparagnerions pas tant, estant certain qu'on ne scaurait mieux terminer ceste misérable vie que par les commandemens de la charité, qui est de donner sa vie pour celle des autres. » Et plus loin : « J'admire que vos bastiments et l'Eglise puissent estre encore continués ; voylà la vérité de la figure accomplie, de réédifier le tem-

(24) Arsenal, ms 6549, n° 4.

ple avec la truelle et l'épée en main, qui est l'ymage des âmes vraiment pénitentes qui rédifient le temple du Saint-Esprit par la pénitence. » Il ajoute encore : « Mon seul déplaisir est de ne pouvoir pas autant que je le désirerois contribuer par mes actions et mes souffrances a vostre avancement. » L'on donnerait beaucoup pour avoir conservé plus de lettres de M. Singlin, mais peut-être confia-t-il à M. de Sacy le soin de parfaire les entretiens qu'il accordait à son dirigé. On voit M. de Sacy prier M. de Bagnols d'épargner la santé de M. Singlin en renonçant aux visites tardives. Le 12 juillet 1652, c'est encore M. de Sacy, à la suite d'un entretien entre Singlin et Du Gué, qui prend la plume pour tracer à l'intention du gentilhomme un plan de conduite dans les occasions « qui nous obligent quelquefois à nous mêler avec les hommes »²⁵. Sacy fait part de « la joie que lui donne », écrit-il, « ce dessein dont vous me parlez de vous retirer icy quelque temps prez de nous ». Mais M. de Bagnols ne s'installe point à poste fixe aux Granges : si on le voit, dans une lettre du 19 décembre 1653, remercier la Mère Angélique pour la chambre qu'on lui tient prête aux Granges, et ajouter : « Je vous assure que je voudrois estre condamné a n'en sortir de ma vie, tant je suis persuadé que le monde me nuit »²⁶. La générosité et la piété de M. de Bagnols s'accordaient pour l'engager à se montrer spécialement zélé pour Port-Royal. Les relations qu'il entretenait avec le monastère sont si étroites et si longues à narrer dans le détail qu'on ne veut ici que justifier par avance les libéralités testamentaires. De son vivant déjà, Du Gué faisait figure de bienfaiteur : « Dès qu'il connut Port-Royal », écrit Fontaine²⁷, « le désintéressement de cette maison et de ceux qui la conduisoient, il conçut un nouveau zèle à faire part de ses biens. » Le *Nécrologe* et Du Fossé confirment cette prédilection. Le 14 novembre 1653, on voit M. de Bagnols s'offrir avec une sorte de dévotion à un placement en faveur de la maison : « S'il se trouve quel-

(25) *Lettres de Sacy*, éd. Delassault, n° 3, pp. 20-22.

(26) Amersfoort, P.R. 40, 3.

(27) *Mémoires*, II, 152 ; sur la présence de M. de Bagnols à Port-Royal, voir une allusion de Racine dans sa *Lettre à l'auteur des Hérésies Imaginaires*, *Œuvres*, éd. Mesnard, t. IV, Paris, 1886, p. 291.

que occasion », écrit-il à la mère Angélique, « où mon nom vous puisse servir pour employer les finances dont l'inutilité peine M. Galloys²⁸, je seray ravi, nonobstant toutes considérations contraires, que l'on s'en serve, outre la joye que j'auray de me voir utile a l'avantage de vostre maison, je recevray celui-cy qui est tout temporel, qui est que je placeray mon argent avec le vostre, et la bénédiction du dernier se pouvant respandre sur la corruption de l'autre, j'espère qu'elle pourra l'en épurer ou du moins obtenir de Dieu la patience dont j'ay besoin pour m'en dégager le cœur »²⁹. Toute la correspondance avec la mère Angélique reflète cette volonté d'obliger et surtout cette quasi horreur de l'argent qui prend sa source dans les résistances que M. de Bagnols sent à s'en séparer, mais plus encore dans de très fort scrupules sur la provenance de sa fortune. Il faut s'en souvenir pour comprendre la frénésie avec laquelle il s'en sépare. Pour le premier point, relevons cet aveu : « Je sens mesme que quelque distribution que j'en puisse faire [de mes biens], je n'ay nulle peine après l'avoir faite, je ne vous dis pas en la faisant, car naturellement je suis fort avare, et j'ay toujours peur que le monde n'ayt plus de part que Dieu dans mes aumosnes... »³⁰. Quant aux scrupules, ils furent des plus pressants : « Il fit exprès un voyage à Lion », raconte Du Fossé, « pour porter son père à attirer la bénédiction de Dieu sur sa famille, en faisant conjointement avec lui une revue de tous ses biens. Et après cette reveue, il eut la force de l'engager à se dépouiller de quatre cent mille livres dont il ne le croyoit pas légitime possesseur. » Les legs considérables du testament sont à coup sûr une sorte de restitution. Dans une autre lettre à la mère Angélique³¹, il avoue sa répugnance « pour ce misérable bien qui le charge tant », en des termes énergiques : « C'est un sale et vilain bien, car outre qu'il est infecté de tout ce qui rend pénible aux chrestiens la possession des avantages de la terre... celui dont j'ay la garde a possible des taches

(28) M. Gallois, notaire sur la paroisse Saint-André des Arts, avait la confiance des gens de Port-Royal et en général du monde parlementaire ; son éloge se trouve dans Amersfoort, P.R. 3066.

(29) Amersfoort, P.R. 40, 2.

(30) Amersfoort, P.R. 40, 6, 8 mai 1656.

(31) Amersfoort, P.R. 40, 8, Luynes, s.d.

secrettes qui sont encore pires que celles que j'ay découvertes. » En 1651, les réparations et agrandissements du monastère des Champs furent assumés par le duc de Luynes et M. de Bagnols, sans parler du soin de ce dernier à aider au recrutement³². Il aimait en effet, au témoignage de Du Fossé, fournir une dot « aux jeunes demoiselles qui, faute de bien, ne pourroient exécuter le dessein qu'elles avoient de se donner à Dieu dans une religion ». Toutefois, « la dépendance très étroite et très soumise » dont il se glorifiait envers le monastère se marque peut-être encore plus par l'abandon confiant qu'il témoigne à la mère Angélique dans ces trop rares lettres que nous avons déjà citées souvent. Il ne se contente pas de lui recommander sa fille pensionnaire, il demande conseil dans ses perplexités. La mère Angélique est pour lui un de ces « flambeaux » que Dieu allume dans la nuit la plus noire pour éclairer les âmes de ceux qui le cherchent, selon les paroles de M. de Sacy. « Si je regarde avec confiance la grâce infinie et singulière que Dieu me fait », avoue-t-il de Lyon le 16 mai 1651, « je m'estonne de la grandeur des obligations dont elle me charge, et possible qu'elle ne pourrait faire tourner la teste si je n'espérois que vous me ferez la miséricorde de continuer à prier pour moy »³³. De Lyon encore, en 1653 cette fois : « Je ne tempère les petits chagrins que me causent ma demeure en ces quartiers et la nature des emplois qui m'y occupent que par la joye que vos lettres et celles de nos amis me donnent. J'attends vos advis et les infusions de la grâce sans laquelle je ne puis rien. »³⁴

En dépit de sa lourde tâche de correspondante attitrée de la reine de Pologne, la Mère Angélique ne laissait pas de répondre aux personnes qui lui demandaient conseil ; et à parcourir ses lettres, on y rencontre parfois M. de Bagnols, toujours traité avec considération. « Dieu vous traite comme un de ses élus », lui écrivait-elle pour le

(32) La Mère Angélique, *Lettres*, t. I, pp. 102 sq, 6 mai 1652, remercie le duc de Luynes pour les aménagements faits au monastère : parloirs rehaussés, deux étages de cellules, église élevée de huit pieds.

(33) Amersfoort, P.R. 40, 1.

(34) Amersfoort, P.R. 40, 3.

consoler de la mort de sa femme, le 25 juin 1648³⁵. La même année, elle se désolait de l'accident survenu à la plus jeune des filles du magistrat : « Il l'a fallu trépanner, et nous croyons qu'elle ne passera pas le jour. M. son père lui a obtenu la grâce d'être confirmée par Mgr le coadjuteur »³⁶. Plus tard, l'affaire de M. de Chavigny lui donnera occasion d'apprécier M. de Bagnols. « Vous avez bien raison de dire que cette personne [Du Gué] vous doit donner de la confusion », écrit-elle à un correspondant³⁷, — « pour moi, je vous avoue que je ne la vois jamais sans en recevoir beaucoup. » S'adressant à lui, elle le reconforte : « Je comprends fort bien ce qu'il vous plaît de me dire de vos peines [il ne pouvait pas jouir de sa retraite], que je vous puis dire sincèrement être les miennes, tant pour la part que je suis obligée de prendre à ce qui vous touche, que parce que je les souffre toutes pareilles. Ce qui vous fait voir que la retraite du monde n'est pas l'unique remède, bien qu'il soit des meilleurs : c'est que nous sommes le monde à nous-mêmes; et j'en ai un si corrompu dans mon cœur qu'il a produit en moi tout ce que le grand monde a produit en vous »³⁸, et de terminer par un conseil de prudence : « Mon bon frère... je vous supplie pour l'amour de Dieu d'avoir soin de votre santé : la maladie n'est pas utile aux foibles comme vous croyez être. » Elle surveille affectueusement M. de Bagnols à chacun des malheurs qui viennent l'accabler : « Je ne sais si vous savez que le petit de Bagnols est devenu aveugle d'une fièvre », confie-t-elle à M. Le Maistre en août 1656³⁹, « Monsieur son père est très soumis à Dieu, mais il a un visage de mort et paroît tout saisi. Je pense qu'il seroit bon que M. de Sacy lui écrivit, aussi bien que vous. »

Du reste, c'est avec tout le groupe de Port-Royal que M. de Bagnols entretint des relations d'amitié. Ainsi, d'après l'édition de la correspondance de Barcos, « ... Singlin, Hamon, Gilles d'Asson, Pontchâteau et probablement Gué de Bagnols, ont voulu suivre Barcos dans sa retraite

(35) *Lettres de la Mère Marie-Angélique Arnauld*, Utrecht, 1742, t. I, p. 377, lettre CCXXVI.

(36) *Ibid.*, 23 act. 1648, p. 389, l. CCXXXV.

(37) *Ibid.*, t. II, p. 215, l. CCCCXCVI, 8 nov. 1652.

(38) *Ibid.*, p. 333, l. DLIX, 14 juin 1653.

(39) *Ibid.*, p. 287, l. DCCCLXXXII.

[de Saint-Cyran, en 1650], mais celui-ci a refusé de les recevoir »⁴⁰. On a en tout cas conservé deux lettres de M. de Barcos à Du Gué, l'une de 1654 sur l'obligation d'être parrain, l'autre de 1656 consacrée à des conseils sur la restauration de l'Eglise qu'entreprenait aux Trous M. de Bagnols. Celui-ci, on l'a vu, était aussi fort attaché à M. Le Maistre, et comme le dit Fontaine, « on peut dire que ces deux hommes n'étoient qu'un même cœur ». Quant à Arnauld, il estimait à coup sûr beaucoup M. de Bagnols et lui parlait de « l'union que Dieu a faite entre nous par le lien de la charité divine »⁴¹.

Une lettre de 1653 fait allusion au projet arrêté de prendre le château de Saint-Jean des Trous « comme poste ordinaire », selon la volonté de M. Singlin. C'était concilier le voisinage de Port-Royal et la proximité de Paris. c'était choisir la retraite sans rompre avec le monde, c'était garder le rôle de protecteur des religieuses et des misérables, tenu avec tant de zèle pendant la Fronde. On sait en effet que M. de Bagnols, aux côtés de ses amis MM. Le Nain et de Bernières, fut à la fois l'agent infatigable de Port-Royal auprès du Parlement et du monde judiciaire, — on en verra tout à l'heure un exemple avec l'affaire du comte de Chavigny, — et un membre actif de la société charitable groupée précisément autour de Charles Maignart de Bernières⁴². Les secours recueillis parmi les membres, au nombre desquels les ducs de Luynes et de Liancourt, étaient affectés par petites sommes à divers besoins : assistance aux frontières, assistance aux faubourgs, aide aux communautés religieuses, au premier rang desquelles le monastère de Port-Royal de Paris, qui donna aux réfu-

(40) L. GOLDMANN, *Correspondance de Martin de Barcos, abbé de Saint-Cyran...*, Paris, Presses Universitaires de France, 1956, in-8°, p. 25.

(41) ARNAULD, *Œuvres*, t. I, pp. 174-175, lettre LXXXIII, à M. Du gué de Bagnols sur la mort d'un de ses proches, 1657.

(42) Cf. Alexandre FÉRON, *La vie et les œuvres de Charles Maignart de Bernières (1616-1662)*, Rouen, 1930, in-8°, 429 p., et Alph. FEILLET, *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou un chapitre de l'histoire du paupérisme en France*, Paris, 1862, in-8°, 592 p. Pour M. Le Nain (1613-1698), voir un résumé biographique dans notre étude. *Un parlementaire parisien érudit et janséniste, Jean Le Noir (1609-1698)*, dans *Paris et Ile-de-France, mémoires*, t. XVI (à paraître).

giés une hospitalité digne de son nom. On a conservé précisément une lettre de Sacy du 20 août 1652 qui contient ces lignes d'information : « J'ay parlé des aumosnes a la M. Louyse. Elle m'a dit que l'aumosne durant l'aoust avoit esté diminuée selon la coutume. Et que l'aoust devant finir dans peu de jours, on devoit prendre aussi un nouvel ordre... Voila ce qui regarde la nourriture des pauvres, mais pour leur vestement elle m'a dit que c'estoit une chose déplorable de voir l'estat de nudité et de misère, ou sont plusieurs orphelins et plusieurs filles, et des mesnages entiers, a qui on a tout pillé le peu qu'ils avoient soit pour eux, soit pour leurs enfans. »⁴³ Il n'était que juste de prendre avis de M. de Bagnols, car le total de ses dons, au livre des comptes tenu par M. de Bernières de janvier 1651 à septembre 1652 passe les dix-huit mille livres⁴⁴. Tantôt cet argent est donné à titre personnel, tantôt au nom de son père, à titre de restitution sans doute. Il sera bon de se souvenir de ces immenses largesses en lisant les legs du testament : la détresse affreuse peinte par la Mère Angélique dans ses lettres, par le *Recueil des relations contenant ce qui s'est passé pour l'assistance des pauvres... pendant les années 1650-1655*, n'avait pas laissé indifférent M. Du Gué.

Les Trous offraient à la fois une retraite proche de Port-Royal et toutes les commodités pour une éducation chrétienne, telle qu'on l'entendait dans le monde des Messieurs. « Trous, ou les Troues, à huit lieues ou environ de Paris vers le Sud-Ouest et à une petite lieue de Chevreuse », nous apprend l'abbé Lebeuf⁴⁵ arrêterent l'attention de M. de Bagnols : « Il acheta à sept lieues de Paris une maison fort agréable », raconte Du Fossé, « pour le logement et les jardins, nommée les Trous, à cause de la grande quantité de carrières d'où l'on tire les meules de moulin. Il établit là ses enfants avec un précepteur choisi qui avoit soin de veiller beaucoup sur leurs mœurs aussi bien que de leur apprendre les humanitez, et il y alloit

(43) *Lettres...*, éd. Delassault, n° 4, p. 24.

(44) FÉRON, *op. laud.*, pp. [303]-[402], a donné le texte du *Livre de comptes*.

(45) *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1883, t. III, pp. 413 sq.

lui-même se retirer de temps en temps pour être plus en estat de penser à soy. »⁴⁶ Le château était vaste et entouré d'un magnifique jardin. En 1654, M. de Bagnols fit reconstruire l'église. Les enfants, tout au moins les garçons, avaient déjà l'expérience de l'éducation en commun : en effet, à partir de 1646-1647, avait pris naissance à Paris une sorte de petit cours, installé dans le cul-de-sac Saint-Dominique, près de Port-Royal de Paris, et qui comptait parmi les régents Lancelot et Nicole, parmi les élèves les enfants de M. de Bernières, ceux de M. Le Nain, ceux de M. de Bagnols, et le jeune Thomas Du Fossé⁴⁷. Le succès de l'établissement attira la tourmente, et en 1653, ce fut la dispersion qu'avaient déjà précédée certains départs pour Magny. « Il est possible », écrit M. Orcibal, « que, dès avant 1653, les condisciples des enfants du maître des requêtes Du Gué de Bagnols aient logé au château de celui-ci... et que Nicole se soit trouvé avec eux : c'est peut-être là que Racine, dont le passage chez M. de Bagnols est établi, commença ses humanités. »⁴⁸ Ce qui confirme cette hypothèse, comme le souligne le même auteur, c'est qu'au témoignage de Besoigne⁴⁹, M. de Bagnols « prenait avec ses enfants cinq ou six autres enfants de condition, mais pauvres, pour leur donner charitablement l'éducation ». Le précepteur se nommait M. Borel. Il était fort

(46) Du Fossé, *Mémoires*, t. I, p. 232 ; t. II, p. 50, avec la description des lieux. M. Vuillart se souvenait du portrait de Saint Paulin conservé aux Trous (*Lettres de Germain Vuillart*, éd. R. Clark, p. 75). On a souligné récemment l'importance du geste de M. de Bagnols faisant construire l'église de sa paroisse : Jeanne FERTÉ, *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes 1622-1695*, Paris, Vrin, 1962, in-8°, pp. 85, 87, 90, 95.

(47) Sur cette période des Petites-Ecoles, voir GOUJET, *Vie de M. Nicole*, dans *Essais de Morale*, t. XIV, Première Partie, Luxembourg, 1732, pp. 30 sq., ainsi que l'ouvrage de M. L. COGNET, *Claude Lancelot, solitaire de Port-Royal*, Paris, 1950, 280 p., et la note suivante.

(48) J. ORCIBAL, *L'enfance de Racine*, dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1951, n° 1, pp. 1-16, article capital, muni d'une riche bibliographie. La lettre de Racine à la Mère Agnès de Sainte-Thècle, du 30 janvier 1696, est également citée dans R. PICARD, *Corpus racinianum*, Paris, 1956, p. 287. Racine resta lié avec Dreux Louis (*ibid.*, p. 265).

(49) J. BESOIGNE, *op. laud.* t. IV, p. 135. Le *Journal* de M. de Saint-Gilles, édité par Ern. Jovy, confirme la présence de ces enfants pauvres, en 1656, lors de la visite du lieutenant de police aux Trous.

considéré de M. de Sacy qui, bien des années plus tard, on le verra, s'efforçait de lui porter secours. Il y avait aussi comme intendant, comme homme de confiance, un personnage dont le nom se rencontre souvent sous la plume de M. de Sacy, qui lui donne des conseils temporels et spirituels, Claude Thaumassat, auquel le testament va faire une place d'honneur. Ayant réussi à prolonger aux Trous le système d'éducation de Paris, tandis que M. de Bernières le poursuivait au Chesnay, M. de Bagnols avait satisfait aux « ardents désirs que Dieu *lui* donnait pour la sanctification de *ses* enfants », selon ses paroles à la Mère Angélique. Ses dernières volontés le montrent fidèle à ce souci majeur.

On peut supposer que l'existence aux Trous était des plus simples : Du Gué avait, dès sa conversion, considérablement réduit son train de vie : « De soixante mille livres de rentes dont il jouissoit, il en destina quarante mille pour la part des pauvres, à laquelle il ne touchoit non plus qu'à un bien sacré. Et les vingt mille livres restant lui servoient pour l'entretien de sa maison et de ses enfants, et pour faire encore des aumônes journalières. » M. de Bagnols, loin d'avoir rompu tout rapport avec la société de Paris, se montrait même fort actif à y défendre Port-Royal. Sans parler ici de l'affaire du comte de Chavigny, on peut rappeler l'aide apportée par Du Gué aux tentatives menées en 1653 pour obtenir de Rome la liberté du cardinal de Retz. Les liens de Bagnols avec Retz s'expliquent sans doute au premier chef par ceux, très forts, qui unissaient le prélat à l'abbé Charrier, oncle maternel du magistrat : l'abbé Charrier fut à Rome l'agent dévoué de Retz : on sait que sans appartenir au groupe janséniste, celui-ci s'efforça un moment de tirer parti des sympathies qu'il éveillait dans le monde de Port-Royal⁵⁰. Hermant ne fait pas difficulté pour reconnaître l'attachement de M. de Bagnols au cardinal : « Il avait toujours été son ami jusqu'à la mort, quoique sans donner atteinte à la fidélité qu'il devoit au roi et à l'Etat. »⁵¹ On

(50) L'éditeur de Retz, Chantalauze, a donné une étude documentée sur *Le cardinal de Retz et les jansénistes*, publiée en appendice dans *Port-Royal*, éd. Leroy, III, pp. 679-755.

(51) HERMANT, *Mémoires*, éd. Gazier, III, 475.

est disposé à le croire, mais sur le moment même, il était assez naturel que le pouvoir et les jésuites confondissent les intrigues du cardinal et les démarches du groupe janséniste. Rapin s'est fait l'écho de ces accusations⁵² en écrivant de l'abbé Charrier qu'il « était agréable à Sa Sainteté... et pouvoit commodément parler de la nouvelle doctrine qu'on se dispoit à juger. Bagnols lui donna de quoi faire le voyage d'Italie ». En fait, c'est plus sûrement Claude Taigner, dont le nom revient souvent dans les *Mémoires* d'Hermant, qui fut à Rome l'agent des jansénistes, et l'on sait que la pieuse société de Maignart de Bernières fit une place dans ses charités à l'entretien de ce docteur en mission⁵³. Toutefois, l'étroite parenté entre Charrier et Bernières ne pouvait que jeter la confusion sur la nature exacte des desseins poursuivis à Rome.

Lorsque fut connue la promulgation de la Bulle condamnant les Cinq Propositions (1^{er} juin 1653), on sait les perplexités qui s'élevèrent parmi les fidèles. Bagnols fut parmi les esprits conciliants, qui cherchèrent un accommodement. Pendant la période d'attente, il disait à Lamoignon, alors maître des requêtes, et qui lui reprochait de donner dans les nouveautés, « que l'affaire étoit à Rome pour être jugée, qu'il renonceroit à cette doctrine dès que le Pape l'auroit condamnée »⁵⁴.

Après le jugement de Rome, aux dires du P. Rapin, « tous les bien intentionnés voulurent se soumettre au Saint-Siège... », « le marquis de Liancourt, Gué-Bagnols, Le Nain,... et d'autres gens de bien qui avoient répondu de leur soumission à la voix du vicaire de Jésus-Christ dès qu'il parleroit, avoient du penchant à recevoir la Bulle, mais on leur tournoit l'esprit sur cela par les vues de la doctrine de saint Augustin, qu'on leur disoit qu'il ne falloit pas abandonner »⁵⁵. Lorsqu'en mai 1657 s'ouvrirent des négociations, ce fut tout naturellement M. de Bagnols qui y prit la part la plus active ; comme le dit Hermant, auquel nous devons le récit détaillé de ces semaines singulièrement épineuses, « M. de Harlay chargea M. de Bagnols

(52) RAPIN, *Mémoires*, II, 220 et I, pp. 521-523.

(53) FÉRON, *op. laud.*, pp. 281-282.

(54) RAPIN, *Mémoires*, I, 442.

(55) RAPIN, *Mémoires*, II, p. 126 et p. 133.

de la paix entre les Jésuites et Port-Royal »⁵⁶. Sans refaire ici le récit de ces tentatives, on peut rappeler l'ardeur avec laquelle M. de Bagnols se prodigua. Lorsque, le 5 mai, il fut « arrêté au lit par ses indispositions ordinaires, ou plutôt par un épuisement presque général de toutes les forces de son corps », billets et visites se succédèrent sans trêve à son chevet. S'il était épuisé par les accès violents d'une fièvre continue et ardente, et par des remèdes inefficaces, personne ne se dissimulait la part tenue par « les plus grandes austérités », le manque de sommeil et de nourriture, le « très rude et très âpre cilice ». Hermant a consacré tout un chapitre de ses *Mémoires* au récit de la mort même de M. de Bagnols⁵⁷. Celui-ci mourut le 15 mai, sur le midi, dans la maison de M. de Bernières, qui était, pour ainsi dire « l'hôtellerie de tous les amis du monastère de passage à Paris ». Il avait reçu le S. Viatique et l'extrême-onction des mains du vicaire de la paroisse, Saint-André des Arts, où fut célébré un service. Tout un mouvement d'opinion se fit jour, et les jésuites « publièrent quelque temps après dans Grenoble que M. le curé de Saint-André des Arts avait refusé à son corps la sépulture ecclésiastique » ... « une animosité si irréconciliable fut un scandale prodigieux ».

L'accueil de Port-Royal effaça ces rumeurs, et une belle épitaphe fut composée, à la mémoire de Bagnols, « ... qui saecularibus ornamentis illustris, mox saeculi contemptu illustrior, charitatis ardore, pauperum cura, viduarum defensione, sancta in primis et provida liberorum educatione insignis, omnibus denique christianae pietatis et vivens et moriens perfunctus officiis »⁵⁸.

(56) Voir HERMANT, *Mémoires*, III, pp. 379 sq. En 1655-1656, lors de la censure d'Arnauld, M. de Bagnols avait déjà déployé une grande activité en s'efforçant d'empêcher les évêques d'abandonner le docteur (cf. Ernest Jovy. *Études pascaliennes*, IX. *Le journal de M. de Saint-Gilles*, Paris, Vrin, 1936, 207 p. Voir pp. 128, 162, et *passim*).

(57) HERMANT, *Mémoires*, III, livre XVII, chap. V, pp. 411-416. Le *Nécrologe* rappelle de son côté « la merveilleuse patience qui lui laissa toujours une grande liberté d'esprit au milieu de ses douleurs et le tint toujours appliqué à Dieu ».

(58) *Nécrologe*, p. 202, qui l'attribue à M. Hamon. Le *Supplément*, p. 622, le restitue à M. de Sacy : « en effet, elle est d'un tour et d'un style beaucoup plus simples que celles qui sont certainement de M. Hamon ». Sur les circonstances des funérailles et des trans-

Les religieuses placèrent aussitôt M. de Bagnols parmi leurs protecteurs, et tandis que le P. Rapin se moque des os de « Saint-Cyran, Singlin, Rebours et Bagnols » que l'on conservait à Port-Royal, le *Supplément* au Nécrologe se plaît à rapporter les guérisons miraculeuses dues à l'invocation de M. de Bagnols. Mais ces précieux restes devaient subir le sort des dépouilles ensevelies à l'ombre du monastère et, en 1711, lors des macabres scènes que l'on connaît, le corps de M. de Bagnols, admirablement conservé, se signala à l'attention de tous par une abondante perte de sang, tandis qu'on le ramenait, dans la nuit du 4 au 5 décembre, avec celui de sa femme et d'un jeune parent, qui étaient venus le rejoindre plus tard, sur la paroisse des Trous⁵⁹. Au XVIII^e siècle, le *Manuel des Pèlerins de Port-Royal des Champs* prévoyait une station à S. Jean des Trous et racontait le prodige⁶⁰. Mais, par une sorte de fatalité, la Terreur renouvela ces profanations : en 1793 ou 1794, on retira les corps du caveau de l'église, avec les cercueils de plomb, et celui de M. de Bagnols, toujours parfaitement conservé, fut coupé en deux à la hache et enseveli dans le cimetière dans un trou préparé à cet effet. En 1825, le corps fut inhumé plus déceimment⁶¹.

Mieux vaut se tourner vers Port-Royal pour se faire une idée, par les lettres de la Mère Angélique, de la douleur qui s'empara de chacun. Comme l'écrivit d'un mot la vénérable religieuse : « Il me semble qu'il n'y a plus personne au monde. »⁶² Afin d'éviter des citations multipliées, on peut prendre quelques lignes çà et là dans diverses lettres de 1657⁶³. « On est si troublé qu'on ne

ferts, voir Soc. de P.R., ms. 100, pp. 185-198, et surtout pp. 177 sq. Voir aussi plus bas la lettre de la mère Angélique de Saint Jean, du 21 novembre 1682.

(59) Voir SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, III, pp. 668 sq. L'épithaphe de Du Gué fut conservée à Magny (cf. A. FINOT, *Port-Royal et Magny*, p. 283).

(60) *Manuel des Pèlerins de Port-Royal des Champs*, s. l., 1767, pp. 55-57.

(61) Renseignements tirés du ms. Bibl. nat. Nouv. acq. fr. 4264 (documents Rondeau) ff 107-110. On y apprend qu'un portrait de M. de Bagnols était à vendre en 1804 et que le château fut détruit en 1825.

(62) *Lettres*, t. II, p. 392, l. DCCCCXLVII, à la Mère Angélique de Saint-Jean.

(63) Lettre DCCCCXLIII, 10 janvier 1657, t. II, pp. 385-386. —

songe à rien », atterré par la mort d'un homme qui s'est sacrifié pour Dieu et pour nous. De plus, s'inquiète la Mère Angélique auprès de la Mère prieure des Champs, « vous estes assurée, dites-vous que cette mort suscitera une persécution horrible à M. Singlin ». Il faut consoler les religieuses affligées, comme la mère Jacqueline de Sainte-Euphémie : « Il n'y a rien de plus juste, ma très chère Sœur, que de pleurer un homme en qui tout le monde perd tant... Je vois un vide horrible dans le monde par cette mort, mais enfin c'est Dieu qui l'a fait. Je suis dans une peine extrême de M. Singlin, et tous nos amis qui lui trouvent un visage terrible. » On apprend en effet, dans une lettre à la mère Angélique de Saint-Jean que « M. Singlin a pleuré plusieurs fois »... « Il a une double douleur à combattre, savoir le sentiment d'amitié et de tendresse extraordinaire qu'il avait pour lui, et cette parfaite union de cœur d'où naît une dépendance d'obéissance et de condescendance toute naturelle. » Chacun appréciait, on le voit, la docilité exemplaire de M. de Bagnols. La mère Angélique laisse voir son trouble : « Je ne scaurois vous dire l'état où je me trouve à l'occasion de la mort de M. de Bagnols. » Heureusement, il reposera au monastère : « Nous attendons le cœur avec grand désir : il fait frais et cela sera mieux. Nous le mettrons dans la muraille de l'avant-chœur. » Dans une lettre à M. Le Maistre du 4 juin 1657, la mère Angélique mêle une sorte de méditation sur « le ravissement de cet homme incomparable » à des réflexions sur les desseins de la Providence dans l'échec de l'accommodement : « J'aurai toujours plus de crainte que jamais pour nos amis »⁶⁴, déclare-t-elle, « voyant par expérience que M. de Bagnols, notre cher ami, quoiqu'il fut infiniment, et plus que pas un, fidèle à ne rien faire sans ordre et sans une vraie obéissance a néanmoins manqué à ne pas faire assez voir l'état de ses affaires. Il est très vrai que ç'ont été les continuelles occupations qu'on lui donnoit par nécessité qui l'en ont empêché, et qu'il avoit un très grand désir d'y mettre la dernière main et d'y donner les derniers ordres, mais Dieu ne l'a pas voulu...

Lettre DCCCCXLIV, mai 1657, pp. 386-387, à sœur Jacqueline de Sainte-Euphémie-Pascal. — Lettre DCCCCXLV, pp. 388-390.

(64) Lettre DCCCCL, II, pp. 399-400.

Il semble, si je l'ose dire, que Dieu l'ait ravi, non pas de peur que le monde le corrompît, mais afin qu'il ne fit pas davantage de bien à ses amis, surtout à nous qui en eussions peut-être abusé. Il avoit trop d'envie de nous voir hors de la nécessité, et il ne nous étoit pas expédient d'en sortir ». En fin de compte, les plus à plaindre, c'étaient les orphelins, auxquels, on va le voir, le monde de Port-Royal s'intéressait si vivement, et pour lesquels leur père avait fixé nettement sa volonté.

Le *Nécrologe* a gardé la trace du testament de M. de Bagnols : « Il fit », y lit-on, « un testament digne de sa vie. Il y pourvut avec une sagesse admirable à l'éducation chrétienne de ses enfants, ordonnant que tous les mois, on feroit de grandes charités de ce qu'il leur laissoit, ne travaillant pas moins par là à les rendre héritiers de sa piété que de son bien ». Il contient encore bien d'autres stipulations dignes d'intérêt⁶⁵. Rappelons d'un mot la date précise du document : le testament proprement dit s'achève sur ces mots : « En foy de quoy, après l'avoir mûrement considéré, leu et releu, je l'ay signé comme je l'ay escrit, de ma propre main, à Paris, le dix-huitième jour de janvier mil six cent cinquante-cinq. Signé Du Gué de Bagnols. » Quant aux codicilles — quelques libéralités et un mot sur l'éducation de sa fille — ils furent dictés alors que le magistrat se trouvait à Paris, chez M. de Bernières, rue Christine, paroisse Saint-André des Arts, le 11 mai 1657, « environ les neuf heures du soir », et encore le 13 mai. M. Le Nain restant l'exécuteur testamentaire, il est déclaré que M. de Bagnols « a fait son testament olographe (celui de 1655, qu'il gardait par devers lui) et iceluy es mains de M. Le Nain, maistre des requestes, et en adjoustant audit testament par forme de codicille » quelques dispositions. L'acte est passé devant M^e Gallois, notaire, et Le Caron, second notaire.

Le préambule, pour habituels qu'en soient les termes, exprime avec force les convictions de M. de Bagnols, et sa dévotion aux saints et à l'Eglise. Le voici :

(65) D'après FÉRON, *op. laud.*, p. 45, les papiers de Bernières gardent trace des libéralités de M. de Bagnols (Archives de La Rivière-Bourdet, pièce 4221), Hermant parle de ce testament « monument éternel de la haute piété » de M. Du Gué.

Estant tombé au dernier jour sur la lecture de ces épouvantables paroles de l'Évangile *Venit nox quando nemo potest operare*, je n'ay point eu de repos que je n'ay exécutté la résolution que Dieu m'inspira lorsque je fis cette lecture, de pourvoir par un testament à ce que j'entends et ordonne estre exécutté après ma mort touchant l'éducation de mes enfants, le partage de mes biens entr'eux, et quelques autres dispositions que je n'ay encore pu achever, et dont une partye ne peult estre exécutée qu'après ma mort ; estant donc pressé par les mouvements que me donne ce sacré texte en me remettant continuellement devant les yeux les dangers qui me pouroient réduire dans l'impuissance de pourvoir à ces présentes nécessitez, j'ay résolu par la bénédiction que Dieu a donné à ces saintes parolles, de déclarer ma dernière volonté, après toutefois luy avoir demandé pardon de la perte de temps que j'ay misérablement employé à toute autre chose que ce qui regardoit sa gloire et mon salut, de tous les péchez où je suis tombé par ignorance ou par obmission, et de tous les excès que j'ay commis par ambition ou par foiblesse, le suppliant très humblement, ainsy que je faicts du proffond de mon cœur, d'appliquer pour l'expiation de toutes mes fautes le prix infini de son adorable sang respandu sur sa croix pour un si grand pescheur que moy, et les mérites de tous les saintz, de m'accorder par sa grâce assez de temps pour purifier ma vie passée par une nouvelle qui soit une continuelle pénitence, comme le saint concile de Trente nous l'enseigne, et de me donner après ma mort l'entrée dedans le purgatoire, pour y laver dans ce feu toutes les taches que je n'auray pas effacées dans cette vie pécheresse par mes larmes et les indulgences sacrées de l'Eglise, et de là passer dans le Paradis. Je m'adresse pour obtenir ces grâces infinies à la très sainte Vierge, mère de Dieu mon Sauveur, l'intercession de laquelle ne m'a jamais manqué dans mes besoins ; j'implore aussi l'assistance de saint Jean-Baptiste, le premier prédicateur de la pénitence, de saint Augustin, de saint Grégoire pape, et de saint Bernard, qui m'ont tousjours fort touché, par le peu de lecture que j'ay fait de leurs escripts, et en général de tous les saints et saintes de Paradis, afin qu'il plaise à Dieu de m'accorder par leur prières la constance et la fermeté avec laquelle je souhaitte vivre et mourir dans la foy pure et inviolable de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine, et dans la charité de cette sainte mère de tous les fidèles.

*
**

Il n'est pas besoin de revenir sur l'attachement de Du Gué pour Port-Royal. Le monastère a toujours été sa grande préoccupation : « Il étoit beaucoup moins touché de ses plus grandes affaires », écrit le *Nécrologe*, « que des moindres des nôtres, dont il a pris si souvent des soins si peu conformes à ce qu'il avoit été qu'il falloit avoir autant de charité qu'il en avoit pour tenir à gloire devant Dieu ce qui auroit fait rougir les autres devant les hommes ». Comme M. de Luzancy, M. du Gué trouvait sa joie à se faire le factotum de l'abbaye. Les dispositions suivantes font preuve d'une extrême délicatesse, et de la crainte d'accabler le monastère sous une fastueuse et exigeante générosité. On ne manquera pas de relever l'intention principale de sa libéralité : « recevoir et entretenir de pauvres filles et veuves, ou bien des religieuses de quelque monastère ruiné ». Fontaine a noté de son côté le zèle de M. de Bagnols à fournir une dot « aux jeunes demoiselles qui, faute de bien, ne pouvoient exécuter le dessein qu'elles avoient de se donner à Dieu dans une religion ». Les exemples ne manquent pas de ces pénibles situations au lendemain des bouleversements de la Fronde. Nul doute que Du Gué n'attachât un prix particulier à cette œuvre-là : ne souhaitait-il pas, on le verra, que sa propre fille fût religieuse ? Les vocations à Port-Royal étaient la plus grande de ses satisfactions : « Je n'ay point de joie semblable », confiait-il à la Mère Angélique en 1653⁶⁶, « à celle que me cause la profession de vos filles. Il me semble que c'est autant d'âmes qui sont arrachées de la domination du démon et qui remplissent le nombre des prédestinés ». La récompense de M. de Bagnols, ce fut l'exactitude avec laquelle les religieuses gardèrent son souvenir, et donnèrent la sépulture à lui et à divers membres de sa famille.

Voici donc les dispositions intéressant Port-Royal, dans le testament du 18 janvier 1655 :

Je désire estre enterré dans l'Eglise du Port-Royal des Champs sans aucune cérémonie et que le corps de feue ma

(66) Amersfoort, P.R. 40, 2. Une de ses préférées fut la mère Elisabeth de Saint-Agnès Le Féron, avec laquelle il eut un commerce épistolaire (cf. *Vies édifiantes et intéressantes...* t. II, pp. 388-399, et *supplément au Nécrologe...* pp. 587-588).

femme, qui est à présent dans l'église Saint Médéric y soit aussi porté...⁶⁷

Je supplie les Révérendes Mères Abesse et religieuses des maisons du Saint Sacrement du Port-Royal d'accompagner mes funérailles de leurs plus ferventes prières, de me recommander à tous les prestres qui célébreront la messe dedans leur église pendant un an entier après mon décès, particulièrement es jours esquels elles font l'office des morts et celuy du Saint Sacrement, et de se souvenir de moy dans leurs saintes et fréquentes communions. Je ne leur donne rien par ce testament, parce que j'aurois honte de m'acquitter par un tiltre de cette nature des obligations aussy grandes que celles que j'ay à ces saintes filles en leur laissant du bien que je n'aurois pu emporter ; une donation entre vifs est plus convenable, et pour ma descharge à leur esgard, et principalement pour m'acquitter d'autres plus grandes debtes, desquelles je suis redevable à la miséricorde de Dieu, et dans la veue desquelles j'ay toujours souhaitté d'envoyer quelque aumosne considérable devant moy. Ce n'est pas que je prétende par cette donation achepter leurs saintes prières ; je scay qu'elles les donnent gratuitement à tous ceux que Dieu a engagés dans leur connoissance, aussi ne veux-je point faire dans cet acte des fondations avec condition de services solennels, sachant que je recevray plus de secours de leur charité dans leur assistance continuelle devant le très saint Sacrement de l'autel et dans leurs communions générales et particulières que je n'en pourrois espérer, clauses que l'on incère pour l'ordinaire en semblables actes. Je souhaite seulement que le bien que je leur veux faire leur puisse servir pour recevoir et entretenir de pauvres filles et vefves, ou bien des religieuses de quelque monastère ruiné, semblables à celles que je leur ay veu recevoir pour rien en tant de rencontres, afin que la difficulté de subsister pour le temporel ne rende pas impuissant le zèle qu'elles ont pour ces pauvres personnes abandonnées de tout secours humain.

Dans le codicille fait à l'avant-veille de sa mort, les libéralités en faveur de Port-Royal sont précisées et accrues :

... Déclare aussy qu'ayant fait une donation entre vifs aux religieuses de Port-Royal de sept mil livres de rentes sur les gabelles et trois mil livres de rentes sur les tailles, pour les causes qui y sont déduictes, et aux charges y contenues, à condition de pouvoir retirer lesdictes rentes quand bon luy sembleroit de son vivant, en leur payant la somme de quarante

(67) Mme de Bagnols semble n'avoir rejoint son mari que plus tard.

quatre mil livres, laquelle donation il veult qu'elle ait son effect où que lesdictes religieuses acceptent au lieu d'icelle le legs qu'il faict par le présent codicille à ladicte abbaye de Port-Royale de pareille somme de quarante quatre mil livres, scavoir dix huit mil livres en une maison et jardins qu'il a depuis peu acquis de la demoiselle Lemoine, et vingt-six mil livres en deniers comptant, voulant que lesdictes religieuses ayent un an entier pour faire le choix du présent legs au lieu de ladicte donation ; quoy faisant, elles feront rétrocession des dictes rentes au proffict de la succession dudict sieur testateur.

L'exactitude des sources du *Nécrologe* se vérifie encore, puisqu'il se montre en accord complet avec le testament : « Nous lui [M. Du Gué] sommes redevables en partie du rétablissement de ce monastère des Champs, ayant donné pour cela quarante mille livres de rentes sur le Roi, afin que l'on pût recevoir gratuitement à perpétuité des Religieuses qui n'auroient point de bien. Comme il avoit une grande vénération pour les saints, si la mort ne l'eût point prévenu, il alloit faire élever une chapelle en l'honneur des saints Photin, sainte Blandine, saint Irénée et les autres saints martyrs de Lyon, qu'il révéroit d'autant plus qu'ils ont consacré de leur sang cette ville qui étoit le lieu de sa naissance. » En 1651, Du Gué avait confié à la Mère Angélique sa tristesse devant le peu de consolations qu'il trouvoit à Lyon, lors de la mort de son père : « En vérité », disoit-il ⁶⁸, « sans le secours que vostre sainte maison m'a donné par la mesme voye, j'estois fort à plaindre, car en ce pays, on ignore très profondément tout ce qui peu relever les âmes de l'abattement dans lequel semblables accidens au mien les peuvent plonger ». Peiné du « grand délaissement » où se trouve l'Eglise lyonnaise, qui renferme le corps de saint Irénée, il fait part en 1653 de ses projets à la Mère Angélique : « Les peintures se ruinent par ce grand délaissement et cette grande ignorance dans laquelle vivent nos compatriotes. Je voudrois y fonder une lampe, la donner d'argent, et faire quelque autre chose qui peut, par des signes extérieurs, réveiller cette dévotion. Demandez-en, s'il vous plaist, le sentiment à notre Père. » ⁶⁹

(68) Amersfoort, P.R., 1, 16 mai 1651.

(69) Amersfoort, P.R., 40, 3.

La ville de Lyon ne sera pas oubliée du reste dans les dernières dispositions de M. de Bagnols. Qu'on en juge :

Je donne et lègue à l'Hospital de Lyon qu'on appelle le pont du Rosne mil livres.

et plus loin :

A l'hospital de la ville de Lyon qu'on appelle du pont du Rosne vingt mil francs pour faire bastir une salle capable de recevoir des malades incurables ainsy que je scay que Mrs les recteurs de ceste maison y pensent depuis fort longtemps, défendant très expressément qu'on mette mes armes ni aucune inscription qui porte mon nom en cet édifice ⁷⁰.

Les pauvres qui vivent sur ses possessions ne sont pas absents non plus :

Je donne et lègue aux pauvres habitants des terres que j'ay en Lyonois trois mil livres pour estre employées au payement des arrérages des rentes qu'ils debvront lors de mon décès, entendant que les vefves, orphelins et les collecteurs qui se trouveront actuellement prisonniers lors de mon décès, et qui seront seulement détenus pour reste des tailles non levez, et encore deubs par les contribuables aux tailles, soient préférés à tous autres, et je supplie humblement Madame de Fléchères, ma très chère sœur, de vouloir bien se charger de l'exécution de cet article, l'amour que Dieu lui a donné pour les pauvres et celuy qu'elle m'a toujours témoigné pendant ma vie me faisant espérer qu'elle s'emploiera volontiers à cet office de piété.

Après cette dernière disposition s'introduit la liste des legs charitables de M. de Bagnols. Ils sont si nombreux et si considérables qu'on peut dire avec Fontaine : J'avoue que quand je considère la grandeur des aumônes de M. de Bagnols, je m'en laisse éblouir. » « Il ne croyoit pas », en effet, que ses charités « dussent le dispenser de la pénitence », mais il était bien éloigné de penser le contraire. Il mit « tout son plaisir à être le vengeur et le juge des pauvres et des foibles, dont il commença plus que jamais

(70) Il s'agit de l'Hôpital général de N.-D. du Pont du Rhône. Voir EXPILLY, *Dictionnaire*, pp. 292-293. « L'administration en est confiée à un bureau de quatorze recteurs qui servent chacun deux ans. »

à devenir le père, enviant leur pauvreté qu'il leur ôtoit en quelque sorte par la profusion de ses aumônes ». Voici d'autres misérables, dont il a pu voir de près l'indigence, et qu'il confie à M. Hamon et à ses charitables aides :

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Saint-Jean des Troux la somme de trois cent livres.

Je donne et lègue aux pauvres honteux et malades des paroisses voisines de l'abbaye du Port-Royal des Champs la somme de mil livres, laquelle je veux estre mise après mon deceds entre les mains de charitables médecins et chirurgiens qui demeurent en cette abbaye pour estre distribuée aux pauvres selon les nécessitez que ces bons serviteurs de Dieu reconnoistront, faisant leurs visites ordinaires sans qu'ils soient tenus d'en rendre aucun compte.

Les maisons religieuses ne sont pas oubliées. Tantôt M. Du Gué leur donne la possibilité de recevoir des malades ou des indigents :

A l'hospital des Incurables du fauxbourg Sainct Germain, la somme de quinze mil livres pour fonder trois lits ; lesquels je désire estre remplis de personnes de la qualité requise par les statuts de cette maison, sur la nomination qu'en feront à perpétuité Mrs les advocats et procureurs généraux du parlement de Paris, ainsy que je souhaite et que je les supplie très humblement d'en vouloir prendre la peine⁷¹.

tantôt, fidèle à sa préoccupation majeure, il favorise les entrées en religion, et les œuvres de redressement :

Espérant aussi que les prières de ces bonnes filles délaissées me pourront beaucoup servir à acquérir le Ciel, comme le bien que je veux donner à leur intention pourra contribuer en les retirant et logeant en cette maison de charité et de poenitence à les conduire elles mesmes plus facilement, je donne et lègue à l'Hôtel-Dieu de Paris mil livres⁷².

Aux religieuses qu'on appelle de la Fidélité, establies dans la ville de Saumur, la somme de quatorze mil livres, à la charge qu'elles prendront une fille pour rien, aussytost qu'elles auront touché ladicte somme, et qu'après son deceds sa place sera remplie d'une autre de mesme condition, et ainsy à perpétuité, successivement, chargeant leur conscience de l'exécu-

(71) EXPILLY, *Dictionnaire*, t. V, 1768, p. 485 (établissement fondé en 1637 par le cardinal de la Rochefoucault).

(72) EXPILLY, *op. laud.*, t. V, p. 485.

tion de cette disposition, et ne désirant point prendre d'autres précautions que celles que j'attends de la fidélité qu'elles doivent à Dieu, pour l'amour duquel je leur fais le présent legs ⁷³.

Aux religieuses de l'*Ave Maria* de Paris, la somme de trois mil livres ⁷⁴.

Aux religieuses de la Madeleine près le Temple, la somme de quinze mil livres, à condition qu'elles se chargeront de deux filles de la condition de celles qu'elles ont la charité de recevoir pour tascher à les convertir par leurs bons exemples et leurs salutaires instructions, et j'entends que ces deux places que je fonde par ce présent legs à perpétuité soient remplies par la nomination qu'en fera Monsieur de Croisy suivant la prière que je luy en ay faicte et le droit que je luy en donne par ce présent testament, le suppliant de nommer quelqu'une de ces charitables personnes qui s'employent comme luy à procurer des refuges salutaires à ces pauvres filles esgarées, afin que ce droit de nomination se perpétue parmy ces personnes de piété donnant pouvoir au survivant d'associer en cet œuvre de piété incontinent après la mort de son compagnon tel de ceux qu'il voudra choisir parmi ceux qui s'employent auxdits offices et ainsy successivement à perpétuité, afin que le secours que je prétends donner à ces pauvres filles soit perpétuel. Je supplie encore ledit sieur de Croisy, mon bon amy, et celui qu'il associera avec luy dans cet employ de vouloir veiller et de s'entremettre pour faire placer avec avantage (et) seureté les deniers de ce présent legs ⁷⁵.

Aux religieuses capucines du fauxbourg ou rue Saint Honoré la somme de trois mil livres ⁷⁶.

Le codicille comporte encore une nouvelle et importante libéralité, ainsi qu'un généreux dédommagement à l'église S. Merry pour l'enlèvement de la dépouille de sa femme :

Donne et lègue au grand hospital, qui s'établit présentement à Paris, la somme de dix mil livres en deniers comptants payables aussytost son décedz, et trois mil livres de rente sur les gabelles ⁷⁷... Qu'il donne à l'œuvre S. Médéric à Paris la

(73) COTINEAU, *Répertoire*, II, vol. 2959. Prieuré de bénédictines depuis 1626, lié d'amitié avec Port-Royal. (Cf. L. DELAUNAY, *Un Port-Royal saumurois ; les religieuses bénédictines de la Fidélité*, Angers, 1917, 233 p.)

(74) Religieuses Clarisses, rue des Barres, au quartier Saint-Paul.

(75) EXPILLY, p. 513. A Paris depuis 1654 (COTINEAU, *Répertoire*, II, 2213).

(76) EXPILLY, t. V, p. 516.

(77) L'Hôpital général de Paris comprenant cinq maisons hospitalières, fut ouvert en juin 1657 (FEILLET, *op. laud.*, p. 522). Cf. LÉGIER-DESGRANGES (Henri), *Hospitaliers d'autrefois. L'Hôpital*

somme de deux cens livres et à messieurs les curez de ladicté église cent livres, pour recognoistre l'agrément que le corps de deffuncte dame Gabrielle Feydeau, jadis son épouse, soit transporté du lieu où il est en despost en ladicté église au lieu de la sépulture et ainsy qu'il est porté audict testament.

N'allait-il pas, du reste, jusqu'à consacrer entièrement et régulièrement une part importante de son revenu aux pauvres ?

Je veux et ordonne que le revenu du bien de mon frère, sa pension et autres charges payées et déduictes, soient distribué, tant que les miens y debvront jouir après moy, aux pauvres, ainsy que je déclare que j'ay toujours fait pendant ma vie, et bien que mon père me l'eust laissé pour m'en prévaloir et pour m'indemniser (c'est le terme dont il se servoit) de l'avantage qu'il luy faisoit pardessus mes sœurs, je n'ay pas laissé de le distribuer en aumosnes à l'effect d'attirer sur mon frère, que j'aime beaucoup, les bénédictions de Dieu qui lui sont nécessaires pour se préserver de la corruption du siècle. J'entends que la distribution de ce revenu que je lègue aux pauvres soit faite, savoir moytié à Lyon par les mains de Madame Dugué, à la piété de laquelle je prends toute sorte de confiance, et l'autre moytié par les exécuteurs de mon testament ou par l'un d'eux en l'absence de l'autre.

Si le testament se montre aussi abondant en legs pieux, il ne garde pas le silence sur les libéralités que Du Gué entendait faire à ses proches : « Je supplie M. Borel », — c'était le précepteur de ses enfants — « d'agrèer que je lui laisse par ce testament une pension viagère de 400 livres pour reconnoistre les grandes et signalées obligations que je lui ay... ». Le codicille de 1657 ne parle pas de cet ecclésiastique, mais une lettre de M. de Sacy à la Mère Angélique de Saint-Jean, beaucoup plus tard, en 1683, nous apprend que M. de Bagnols avait songé à une plus grande libéralité : « ... Cela me donne lieu de vous parler », écrit Sacy⁷⁸, « d'un autre homme de Dieu, qui est M. Borel. Il est sorti de chez Du Gué par nécessité... Je

général de Paris (1656-1790), Paris, Hachette, 1952, 415 p., et aussi ESTIENNE (Joseph), *L'Hôpital Général des pauvres de paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Revue de l'Assistance publique à Paris*, 1953, pp. 255-287, 383-396, 519-540, 737-754 (spéc. p. 739).

(78) G. DELASSAULT, *Choix de lettres inédites de Louis Isaac de Sacy*, n° 217, p. 376.

sai qu'il est impossible qu'il subsiste avec quatre cens francs. Je sai certainement que M. de Bagnols en mourant lui en avoit laissé trop peu et voulut y ajouter quelque chose, mais aiant commencé à en parler devant M. Thaumás, la parole lui manqua, et il ne put ny s'expliquer, ny rien signe. Mlle de Bagnolx est demeurée héritière de son bien pour sa part. Je vous avoue que je crois certainement que M. Borel sera son juge, et que la parole de s. Augustin se vérifiera en lui à son égard : Les hommes de Dieu, dit-il, périront plutôt que de vous rien demander, mais ils vous condamneront devant Dieu de ce que vous ne les aurez pas prévenus... Mlle de Bagnolx pour n'estre pas moins juste que le Pharisien de l'Evangile devoit au moins donner la dime de son bien aux pauvres. Je crois que cela iroit à mille ecus ou a peu près, mais quand elle ne donneroit que tous les ans que cent francs ou deux cens francs, je soutiens qu'elle fait une injustice de le donner plutôt à qui que ce soit qu'à M. Borel, car il le mérite plus que persone, et de plus c'est non seulement une charité, mais une justice. Je me crois d'autant plus obligé à vous dire ceci que si moi par exemple ou quelque ami vouloit ajouter cent francs a ce qu'il a, je suis bien assuré qu'il nous rejetteroit bien loin, parce qu'il a autant de générosité que d'amour pour la pauvreté. Mais si Mlle de Bagnolx lui vouloit donner au moins cent francs chaque année, il ne croiroit pas le devoir refuser, parce qu'il sait quelle a été en cela l'intention de M. de Bagnolx et qu'il consideroit cela comme une action de justice autant que de charité. » — Ce texte un peu long a le mérite de montrer à la fois la délicatesse de M. de Sacy, celle de son protégé, et le peu de scrupule de Mlle de Bagnols, qui fut pourtant une des correspondantes privilégiées de la Mère Angélique de Saint-Jean.

A côté du précepteur, l'intendant, aussi digne d'intérêt, comme le montre l'émotion du testateur :

... Semblable legs à Monsieur Thaumás. Il a tout quitté pour suivre Dieu et a bien voulu par un mouvement de charité toute extraordinaire s'approcher de moy pour me soulager dans la conduite de mes affaires temporelles. Si je le croyais disposé à prendre après mon deceds autant de soin du bien de mes enfans, je le priois d'accepter leur tutelle onoraire, et j'aug-

menterois pendant sa gestion sa pension jusques à la somme de mil livres, outre par dessus son entretien de toutes choses, que j'entendrois lui estre fourny par mes enfans à sa discrétion, ce que toutefois je ne désire pas tant pour l'avantage que mes enfans pourroient recevoir en l'accroissement et la conservation de leur bien par l'industrie et les soins dudit sieur Thaumás, que parce qu'estant homme juste et craignant Dieu, mes enfans suivant ses avis pourroient se préserver et se garantir des voyes impures, illégitimes et contraires à la charité, lesquelles la corruption du siècle autorize et fait suivre à plusieurs dans la conduite de leurs affaires...

Le ton d'amitié de ce passage n'étonne point : Claude Thaumás n'était pas le premier venu, au témoignage même du Père Rapin : « Cet homme, qui avoit exercé sa charge avec estime de probité et de capacité (il était greffier du Criminel au Châtelet de Paris), s'étoit rendu fort intelligent dans les affaires, et comme il étoit d'un naturel ardent et impétueux, il s'attira bientôt la confiance des principaux du party »⁷⁹. Son goût de la retraite, sa crainte de se trouver entraîné au commerce des gens du monde finirent, avec le conseil des directeurs de Port-Royal, par le conduire aux Trous pour y jouer le rôle d'un homme de confiance ; les lettres de M. de Sacy le montrent déjà en séjour dans ce lieu en 1652, puis définitivement installé et attaché à la famille en décembre 1653⁸⁰. Après la mort de M. de Bagnols, Thaumás va devenir un des protecteurs des enfans, dans des circonstances difficiles.

Les domestiques, M. de Bagnols n'a garde de les oublier, non plus que quelques infortunés.

Je donne et lègue au fils de deffunct M^e François, qui est innocent, trente six livres de pension viagère, laquelle je veux luy estre payée par advance de moys en moys.

Je donne et lègue à Guillaume Sage, mon filleul, deux cens

(79) RAPIN, *Mémoires*, I, 523. Né en 1619, Claude Thaumás compta toute sa vie parmi « les amis du dehors » du monastère (cf. SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, II, 694, et surtout III, pp. 764-765). Son attachement aux religieuses lui valut en 1680 un séjour à la Bastille, suivi d'un exil à Quimper où il mourut en 1681. Une lettre d'Arnault, du 19 octobre 1687, fait son éloge.

(80) Le 29 août 1652 (*Lettres*, p. 29) Sacy parle d'envoyer Pierre [Du Fossé] aux Trous, mais « j'auerois peur qu'il ne s'y ennuyast bientôt », ajoute-t-il, ce qui permet de penser que M. Thaumás, non plus que les petits Bagnols ne se trouvaient là à demeure.

livres qui luy seront donnez pour apprendre un mestier, et à son père l'obligation qu'il a passée à mon proffict.

.....
Je donne et lègue au laquais qui se trouvera avec moy lors de mon deceds trois cents livres.

.....
Je donne et lègue à tous mes autres valetz qui m'auront servi une année entière lors de mon decedz deux années des gages qui leur sont réglez.

Comme on s'y attend c'est à ses enfans que pense en premier lieu M. de Bagnols, et il s'inquiète, après avoir confié leur tutelle à M. de Fléchères et à Mme de Brou, sa belle-mère, de régler leur condition de fortune et l'achèvement de leur éducation. Les précisions suivantes sont destinées à fixer les causes essentielles de l'héritage, spécialement l'acquittement des legs et pensions :

Au résidu de tous mes biens meubles et immeubles, je veux et ordonne qu'ils soient partagez entre mes enfans Pierre, Gabrielle, Dreux et Gaspard Dugué, selon la destination que j'en ay faicte, et les conditions qui sont incérées dans le partage que je feray et signeray de ma main propre pour le joindre à ce présent testament, afin qu'il soit réputé un mesme acte contenant ma dernière volonté, et lequel je désire estre suivy comme tel, et autant que besoin seroit ; j'institue mesdicts enfans héritiers et légataires, chacun en droit, des biens contenus dans les lotz que je leur destine et de ce qui leur pourra revenir de mes autres biens non partagez, et que je destine à l'acquittement de mes debtes. Cette institution ainsy faicte à la charge que mesdicts enfans seront chargez de payer pas esgalles portions, je veux dire par quart, les charges et debtes de ma succession et legs de ce testament, soit en pension au dernier comptant qui ne seront pas acquittez sur les biens que j'affecte auxdites debtes, et lesquelles pour cette raison je n'ay pas voulu comprendre dans les lots que j'ay destinés à mes enfans.

Après avoir déclaré son souci de faire des parts égales, le testateur explique, en des termes d'une rare noblesse, les raisons qu'il a d'avantager d'une certaine manière son fils aîné. On sait par Fontaine que celui-ci était aveugle⁸¹. Il semble que ce fut la conséquence d'un accident, si l'on jette les yeux sur la lettre de M. de Sacy du mardi 26 sep-

(81) FONTAINE, *Mémoires*, p. 153.

tembre 1651⁸², où il apporte ses consolations à M. Du Gué : « Quoiqu'il en arrive, vostre affliction sera pour vous une faveur de Dieu et un don du Ciel »... « Je souhaite fort qu'il vive afin que la manière dont vous l'élevez serve aux pères d'un exemple si nécessaire en ce siècle de la bonne éducation qu'ils doivent procurer à leurs enfants. » Voici les propres paroles de M. de Bagnols :

... La mesme veue que j'ay eu des personnes et des qualitez de mes enfans m'ayant fait comprendre l'obligation particulière que j'avois de pourvoir avec plus d'attention aux nécessitez et besoins que l'infirmité qu'il a plu à Dieu qui soit arrivé à mon fils ainsé luy a causé, j'ay creu lui devoir donner, ainsy que je prétends faire en son lot, du bien commode dont la conduite fut aisée en ne l'obligeant pas à avoir affaire à plusieurs personnes pour jouir de son revenu. C'est pourquoy j'entends luy laisser de grandes partyes, afin que son bien ainsy renfermé ne soit pas difficile à recepvoir, mais je ne penserois pas m'estre acquitté de ce que je luy doibs, si après avoir levé par cette prévoyance les plus graves difficultés qu'il pourroit recepvoir en la perception de son bien, je ne portois ma veue plus loing pour prévoir les obstacles et les tentations qui pourroient l'empescher de faire un bon usage de son estat en se sanctifiant ainsy qu'il le peult, s'il se contente de la veue des biens coelestes, lesquels se renferment d'autant plus sûrement dans l'aveuglement où il est, que leur clarté ne peult estre obscurcie par aucun faulx lustre des biens caducs et trompeurs, et parce que je scay que les plus grandes tentations qu'il pourra recepvoir viendront de la part de ceux qui pourront former des desseins sur son bien, sur sa personne, taschant de le porter dans le dérèglement, afin de se rendre nécessaires auprès de luy ; pour prévenir autant que je le puis, et autant que je le doibs, ces funestes nécessitez qui rendroient mon fils malheureux en cette vie et en l'autre, j'ay creu ne pouvoir mieux faire que de substituer, ainsy que je substitue par ce présent testament, mes deux fils Dreux et Gaspard Dugué par égales portions en tous les biens que mondit fils Pierre Dugué recueillera de ma succession soient compris dans le lot que je lui destinne ou autrement et de quelque nature qu'ils puissent estre...

L'inquiétude d'un père qui veut prévenir le « dérègle-

(82) Amersfoort, P.R., 580, 2. — Plus tard, Sacy engagera M. de Bagnols à se résigner à ces « liens qui le tiennent à présent », comme autrefois le mariage, et il lui assurera : « Dieu reçoit le sacrifice que vous lui faites dez a présent de la veüe de M. votre fils ». (*Lettres*, p. 25.)

ment » qui rendrait ses enfans « malheureux en cette vie et dans l'autre » lui inspire des accents d'une grande fermeté :

... Je veux et ordonne que tous mes enfans soient eslevez en vrays chrestiens, le plus grand désir que Dieu m'a donné estant de leur procurer les moyens de conserver l'innocence de leur baptesme et de réparer les manquemens par leur bonne vie, conjurant Madame de Brou, ma très honorée belle-mère, de joindre à mes sentimens ceux de sa piété ordinaire, afin qu'elle et moy leur procurions tous les avantages que nous pourrons pour l'assurance de leur salut, et parce que je ne cognois personne qui ait plus de talent pour eslever des enfans dans la piété et dans les belles-lettres que ceux qui ont commencé de les instruire par une charité toute gratuite et sans exemple, je veux qu'ils demeurent sous leur conduite jusques à ce que chascun d'eux ait attainct l'aage de dix huict ans complets.

Une disposition complémentaire prévoit pour les enfans une sorte d'apprentissage de la charité :

Je veux et ordonne, pour commencer à apprendre à mes enfans à faire l'aumosne et leur attirer par la plus commode voye qu'ils auront pendant leur bas aage les bénédictions dont ils ont besoin, que l'on donne sur le partage de chascun d'eux cent francs par mois, ce qui cessera pour le tout ou pour partye à mesure que chascun d'eux sortira de tutelle ; j'entends aussy que cet aumosne soit distribuée par exécuteurs de mon testament par l'un d'eux en l'absence ou empeschement de l'autre.

On ne saurait s'exprimer plus nettement sur ses volontés : mais si le départ des « petits Messieurs » pour Lyon après la mort de leur père ne les priva pas de la présence de MM. Thaumassat et Borel, elle les sépara des jeunes compagnons que M. de Bagnols leur avait donnés de manière assez originale ; les désirs du magistrat ont été davantage encore contrariés en ce qui touche l'éducation et le sort futur de sa fille Gabrielle, pensionnaire à Port-Royal, et qu'il vouait, avec une certitude mêlée d'humble appréhension, à l'état religieux, et dans cette maison. Il exprimait sa volonté en ces termes :

Je veux aussy que ma fille soit eslevée dans le Port-Royal jusques à l'aage de dix huict ans complets, et s'il plaisoit à

Dieu de luy faire la grâce de l'appeller à la religion, je souhaiterois bien pour tascher à recognoistre cette signalée miséricorde, de luy donner du moins une aussy grande dot que si elle s'engageoit dans le mariage, et véritablement, si l'un des anciens et plus célèbres pères de l'Eglise a cru pouvoir dire, pour faire comprendre la grandeur et la sainteté de l'estat des vierges consacrées à Dieu dans la religion, que les pères de ces chastes épouses estoient des beau-pères de Jésus-Christ, il me semble qu'il y a non seulement de l'injustice, mais encore de la honte, de donner peu dans la veue d'un si grand party. Néanmoins la crainte que j'ay que les personnes qui n'ont pas une si grande idée que celle que Dieu me donne des solides avantages de la religion et des facilitez qu'on y trouve pour le salut ne blamassent comme un excès la disposition que je voudrois faire, en cas que ma fille fust religieuse, de tout ce qui reviendroit de ma succession, si elle en recueilloit les biens *ab intestat* estant dans le monde, je la réduicts à la somme de cent mil livres avec une pension de six cent livres sa vie durant, laquelle j'entends lui estre payée sur les autres biens de ma succession, et je donne et lègue ladite somme de cent mil livres suivant la distribution qui ensuict à madicte fille Gabrielle Dugué pour sa dot qu'elle doit porter.

Au monastère où elle fera profession, trente mil livres, et en cas qu'elle vienne à en sortir pour entrer dans une religion plus austère, comme les loix ecclésiastiques lui permettent de le faire, j'entends que cette pension de six cent livres que je viens de lui léguer la suive partout ailleurs où elle pourra passer avec la permission de ses supérieurs.

... Toutes lesquelles sommes que je lègue audict cas que ma fille soit religieuse, qui reviennent à la somme de cent mil livres, j'entends et ordonne estre mises entre les mains des exécuteurs de mon testament ou de l'un d'eux en l'absence ou l'empeschement de l'autre en deniers ou bons contracts de constitution garantis de ma succession la veille de la profession de ma fille. »

Après avoir lu les volontés de M. de Bagnols, il convient d'examiner dans quelle mesure elles furent déçues, malgré les efforts des religieuses : le sort de Mlle de Bagnols, comme celui des jeunes Messieurs, a beaucoup préoccupé Port-Royal qui voulait empêcher la faillite d'un système d'éducation. Comme le dit la Mère Angélique au lendemain de la disparition de M. de Bagnols : « Il faut en avoir grand pitié [des enfants] : ce sont des orphelins qu'on ne plaint guères, à cause qu'ils ont du bien ; c'est cependant ce qui doit les rendre plus dignes de pitié. » ³³

Une fois « l'enfant tout accablée de douleur » renvoyée aux Champs, la mère Angélique rappelle à sa nièce ces vœux précis de M. de Bagnols : « Il ne la faut pas induire d'être religieuse, mais il faut éloigner d'elle tous les empêchemens. Elle a perdu le grand secours qu'elle avoit pour cela, et elle n'aura plus au contraire que la contradiction. Il la faut faire écrire bien souvent à monsieur son frère aîné, pour les entretenir en amitié. »⁸⁴ Quelques jours plus tard, elle note avec satisfaction l'attitude d'une partie de la famille : « M. de Fléchères a écrit le mieux du monde louant beaucoup M. de Bagnols, et toutes les dispositions qu'il a faite par son testament, ajoutant que sa vie et sa mort faisoient voir la sainteté de la conduite qu'il suivoit. On est tout étonné de trouver tant de bien et de savoir tout ce qu'il a fait. » Mais l'oncle maternel des enfants, l'abbé de Bernay était dans des dispositions bien différentes : « ayant dissipé », comme le raconte Hermant⁸⁵, « son propre bien par une étrange profusion, il butait encore à se rendre maître de celui de ses neveux, et abusait de sa qualité de tuteur ». Il s'efforça dès le début de faire sortir sa nièce de Port-Royal, où elle était entrée à cinq ans et semblait devoir rester, ayant été envoyée aux Champs « pour y être encore éprouvée avant d'entrer au noviciat », selon la Mère Angélique de Saint-Jean⁸⁶. Le moment était bien choisi pour réclamer la sortie d'une pensionnaire. Inquiet, M. de Sacy écartait les solutions de fortune : « ... La pensée qu'ont eue ces Mrs [de la famille], qu'elle fût religieuse avec ses tantes [ailleurs qu'à Port-Royal], est la chose du monde la plus opposée à son esprit et de plus à celui de M. son père, car il ne la désire religieuse que dans la maison qu'il lui a choisie pour son éducation, parce qu'il connoissoit très particulièrement le desintressement de celle-la, quoy qu'il en honorât beaucoup d'autres. Et pour ce qui est de Mesdames ses sœurs, tant s'en faut qu'il eût voulu que sa fille eût quitté la maison qu'il luy a choisi pour la leur. Qu'au contraire il a

(84) *Ibid.*, n° DCCCCXLVII, p. 392.

(85) *Mémoires*, IV, 412. Voir aussi Du Fossé, *Mémoires*, II, 48, note 3, qui renvoie à Tallemant.

(86) *Lettres*, ms. Gillet, n° 16. Nous renverrons souvent à cette collection inédite des lettres de la mère Angélique de Saint-Jean, conservée à la Bibl. de Port-Royal (ms. 159).

souhaité avec ardeur de pouvoir les joindre à sa fille dans la même maison, étant peu content de celle où elles sont »⁸⁷. Le 2 septembre 1660, il reconnaissait à regret que Mlle de Bagnols devrait sortir, tant M. de Bernay « étoit buté qu'elle sortist » : M. Le Tellier, parent des orphelins, semblait trouver cette mesure raisonnable. Aussi « on proposoit sur cette sortie de la mettre chez Mad. du Plessis, mais comme présentement elle a beaucoup d'affaires qui l'obligent d'être absente de chez elle, on pense à la mettre chez Mad. de Moussay sa tante »⁸⁸. Le choix de Mme du Plessis Guénégaud, personne fort charitable, associée à Maignart de Bernières dans son œuvre d'assistance, répondait au désir exprimé par M. de Bagnols dans son codicille :

... Veult aussy, comme il a ordonné par son dict testament, que la demoiselle sa fille demeure au Port-Royal jusques à l'aage de dix huict ans. Si, ayant attainct ledict aage, elle tesmoigne à messieurs ses parents de vouloir sortir, ledict sieur de Bagnols ordonne qu'elle soit mise auprès de Madame de Guénégaud-Duplessis, espérant de la bonté de ladicte dame qu'elle l'agrèera, voulant que le présent testament et codicilles qu'il a fait soient exécutez.

M. de Bernay contribua-t-il à la mesure qui frappa toutes les pensionnaires en 1661 ? Mlle de Bagnols et Mlle de Luynes, qui étaient quasi entrées au noviciat, en furent tirées, le 5 mai, et conduites au Val-de-Grâce, d'où la première sortit au mois d'août pour être reçue dans sa famille. La Mère Angélique de Saint-Jean ne perdait pas de vue cette enfant qu'on voyait avec effroi livrée au monde : « On vous a arrachée », lui écrivait-elle dès son départ, « et il n'est pas vrai de dire que vous nous ayez quittées. Le cœur ne quitte que qu'il cesse d'aimer... Imaginez-vous que vous êtes religieuse, mais que par occasion vous êtes contrainte d'être dans le monde, afin que vous y conduisiez à peu près de la même sorte. » Sainte-Beuve a dit de ces anciennes pensionnaires : « Mlle de Bagnols et Mlle Périer sont l'exemple de parfaites élèves de Port-Royal et de vierges chrétiennes, arrêtées par un

(87) SACY, *Lettres*, n° 40, p. 71, 23 juillet 1660, à M. Thaumaz.

(88) *Ibid.*, n° 41, p. 72.

obstacle au seuil du cloître, mais n'en perdant jamais la vue ni la pensée, et se considérant, par le vœu intérieur, comme à jamais consacrées à Dieu. »⁸⁹ En réalité, les lettres nombreuses de la Mère Angélique de Saint-Jean à Mlle de Bagnols, de 1672 à 1684, jettent le jour le plus curieux sur l'évolution de la jeune fille et sur l'affection habile et entraînante de la religieuse : rien n'est plus singulier que de la voir lutter pied à pied pour ramener peu à peu Mlle de Bagnols à une piété profonde, à l'imitation de son père, dont le souvenir ne s'effaçait pas à Port-Royal. Dès 1662, la Mère Angélique de Saint-Jean prenait l'alarme : « Mon affection... ne me permet pas de vous voir sur le bord d'un précipice où tout le monde vous pousse pour vous y faire tomber. » Un refroidissement très sensible survint alors et, pendant plus de dix ans, toute correspondance cesse. La religieuse reprend plus tard le commerce interrompu, et désormais elle reviendra à la charge sans cesse, luttant contre les deux travers capitaux de son ancienne pensionnaire, la tiédeur et la négligence à faire part de sa fortune. « Pour peu que vous y pensassiez souvent... vous vous hâteriez sans doute de vous dégager et vous verriez que les amusemens de la vie du monde ne sauraient passer que pour une espèce de folie à une personne qui y perd tout le temps qu'elle devrait donner à mettre ordre à de si grandes affaires. »⁹⁰ En 1673, elle réclame l'exécution d'une des libéralités de M. de Bagnols, restée elle aussi sans effet : « Vous vous souvenez bien, Mlle, que je vous parlai la dernière fois de ces bonnes religieuses de la Fidélité de Saumur, à qui feu M. votre Père avoit destiné une somme de quinze mille livres, si Dieu vous eût fait la grâce de vous consacrer à Lui ; ce qui étant vrai en partie, puisque vous ne pensez point au mariage, il serait assez juste de satisfaire à ce dessein de piété et de charité de M. votre Père. » Mais ce ne sera que le 27 mai 1681 que l'affaire semblera assez avancée pour que la Mère Angélique de Saint-Jean puisse écrire : « J'espère que Dieu vous va faire entrer dans les sentiments de feu votre Père. » Cependant, « la passion pour le salut de Mlle de Bagnols » qu'éprouvait la religieuse portait ses

(89) *Port-Royal*, II, 621-622.

(90) *Lettres*, ms. Gillet, 15 septembre 1672.

fruits : « Vous ne parlez plus le langage d'une personne qui dort et qui rêve », lui écrit-elle en juillet 1678 à l'occasion d'une suspension offerte pour le Saint-Sacrement, « mais celui d'une personne qui veut se réveiller et que le sommeil rend encore toute appesantie. » Les malheurs, les dissensions de famille donnent occasion d'offrir des consolations accompagnées d'invitations à la charité parfois presque violentes : « Il faut que vous deveniez riche en délivrant les autres de la pauvreté. » Sans cesse, ce sont des recommandations : jeunes filles sans dot, pauvres honteux, catholiques anglais dans le besoin, et l'exemple de M. de Bagnols revient à chaque fois. La mort du petit Bernard Du Gué le 18 novembre 1682, dont la sépulture est faite aux Champs, permet de préciser, grâce à la lettre de la Mère Angélique du 21 novembre, la date du transfert des corps des parents de Mlle de Bagnols au monastère : « Il ne faut guère pleurer de semblables pertes, où ceux que l'on pleure font un si grand gain. L'occasion, comme vous y avez pensé de vous-même, Mlle, est très propre et donne lieu d'exécuter la dernière volonté de Mr votre Père. Ce nous sera une singulière consolation de posséder les corps de nos heureux bienfaiteurs... »⁹¹ L'année suivante c'est chose faite : « Je vous envoie, Mlle, l'épithaphe que vous avez désiré que l'on fit. On l'a trouvé fort bien. Je l'ai fait voir à une personne qui s'y connaît très bien. En conservant sur la pierre la mémoire de Mrs vos parents, ne voulez-vous pas aussi, Mlle, tascher de la graver dans votre cœur ? »⁹² C'est dans la même lettre que les efforts de M. de Sacy en faveur de M. Borel sont secondés vigoureusement. Pour exciter chez Mlle de Bagnols « des mouvements de zèle et de compassion », tout était mis à contribution, même la mort de M. Colbert, « un de ces coups de tonnerre qui sont des voix de Dieu qui parlent à ceux dont il a préparé le cœur ». Pour achever cette rapide évocation d'une vigilante amitié, voici quelques lignes de la dernière lettre de la Mère Angélique à Mlle de Bagnols, peu avant la mort de la religieuse et consacrées à la disparition de M. de Sacy : « Vous pouviez le regarder de loin comme un secours que Dieu vous réservait peut-

(91) Société de P.R., ms. 359, lettre DCCXLVI.

(92) *Ibid.*, 25 mars 1683, lettre DCCLXXXVI.

être pour un temps où, quand vous auriez pris la résolution de marcher dans la voie de la vie, il vous aurait fallu un guide pour y conduire vos pas. Mais vous différez trop, Mlle, et pendant tout cela, toutes ces étoiles achèvent leur cours et la nuit deviendra de plus en plus obscure... »⁹³

Les dernières volontés de M. de Bagnols ont été également contrariées, pour l'éducation de ses fils. En effet, après sa mort, il y eut conflit entre la famille lyonnaise et François Feydeau, abbé de Bernay, oncle lui aussi des enfants, et qui semble avoir bénéficié de l'appui des personnes hostiles à Port-Royal⁹⁴. L'organisation des Trous se trouva bouleversée, mais on parvint à préserver l'essentiel, puisque les enfants, accompagnés de MM. Borel et Thaumassat, partirent pour les terres du Lyonnais, sous la protection de la famille de Fléchères, en 1660 : c'est en effet à cette date que le château resté vide, et confié à la garde du curé des Trous, M. Burlugay, abrita l'existence studieuse des jeunes Tillemont et Du Fossé⁹⁵. M. de Sacy fit aussi là quelques séjours, en septembre 1661 encore⁹⁶, tout préoccupé du sort des « petits Messieurs » sur lequel il correspondait avec le fidèle Thaumassat⁹⁷. Le second va se trouver bientôt en âge de faire sa philosophie, « ce qui se fera sans doute mieux à Paris » ; cependant, M. de Bernay veut « faire esloigner d'eux Mons. Borel, ce qui est certainement le plus grand mal qui leur puisse arriver... », mais « on ne croit point qu'il s'opiniastre pour l'exclure ». Dès le 2 septembre 1660, M. de Sacy semble incliner vers une installation à Paris : « On pense, ou de les faire loger chez M. Lambert, ou dans une pension proche de l'Université, comme les enfants de M. Le Nain avec lesquels on pourrait peut-être mesme leur trouver place. »⁹⁸ En février 1661, les enfants sont encore à Bagnols, en Lyonnais, et M. de Sacy apprend à son correspondant qu'« on estoit résolu de garder présentement les deux petits au

(93) *Ibid.*, 21 janvier 1684, lettre.

(94) Visite du lieutenant civil en 1660. (HERMANT, IV, 412.)

(95) Du Fossé, *Mémoires*, II, pp. 49 sq. Sur M. Burlugay, voir *Supplément au Nécrologe*, p. 314.

(96) *Ibid.*, I, p. 59.

(97) *Lettres*, n° 37, 38, 40, 41, 47, 49, 50, 51.

(98) Le codicille de 1657 désigne comme tuteur des enfants Du Gué M. Urbain Lambert.

lieu ou vous estes, parce qu'on jugeoit absolument nécessaire de conserver auprès d'eux les deux personnes qui leur ont été données... pour ce qui est de l'ainé, ... s'il veut revenir en ces quartiers, ils ne s'y opposeront pas »⁹⁹. C'est en 1662 que les enfants revinrent dans leur propriété des Troux, où l'aveugle devait s'établir à demeure. En effet, Du Fossé écrit dans ses *Mémoires* :

Cependant, après que j'eus demeuré vint mois au Château des Troux [de juillet 1660 à mars 1662 probablement], j'appris que les enfans de M. de Bagnols alloient revenir de Lion. Et je me trouvoy par là dans la nécessité de changer encore de demeure¹⁰⁰.

Pour en achever avec le testament, il est une disposition de M. de Bagnols qui règle un point un peu obscur et fort délicat. Voici ce qu'il prescrit :

Un de mes amis m'ayant légué par son testament une somme de seize mil huit cent livres pour l'employer suivant les pensées qu'il m'en avoit communiquées pendant sa vie, je n'ay peu trouver le moyen jusques ici de m'en acquitter, tant parce que je n'ay peu encore m'en faire payer que par d'autres considérations, desquelles je ne puis parler en ce lieu, pour garder la fidélité que je doibs à la confiance qu'il a prise en moy, et parce que je puis estre prévenu de la mort avant que d'avoir trouvé le moyen de satisfaire à sa volonté.

Je lègue icy la susdite somme de seize mil huit cent livres à monsieur Le Nain, maître des requestes, auquel je me suis ouvert dans la veue de ma mort du secret que l'on m'a confié, ne pouvant faire selon mon sens un meilleur choix pour l'accomplissement de la volonté de mon amy. Je supplie pourtant Monsieur Le Nain de ne point exiger cette somme de seize mil huit cent livres de mes héritiers qu'après qu'il sçaura qu'elle leur aura été payée, n'estimant pas raisonnable d'en charger ma succession parce que je ne faicts en ce rencontre qu'office d'amy.

Le codicille de 1657 ajoute encore :

Veult et entend qu'en attendant le payement de la somme de seize mil huit cent livres qu'il a léguée à Monsieur Le Nain pour les causes portées audict testament, il soit pris par ledict sieur Le Nain sur les biens dudict sieur de Bagnols la

(99) *Lettres*, n° 49, p. 83.

(100) Du Fossé, *Mémoires*, II, p. 118.

somme de cinq cents livres par an pour estre employée ainsy qu'il s'en est expliqué avec lui.

La discrétion dont fait preuve ici M. de Bagnols sur la provenance des fonds, la difficulté d'entrer en possession de ceux-ci, tout permet de croire qu'il s'agit encore d'une affaire de restitution, analogue à celle du comte de Chavigny. On se rappelle¹⁰¹ que ce gentilhomme avait en 1652, à son lit de mort, laissé à MM. Singlin et de Bagnols un dépôt en obligation de près d'un million de livres. Les difficultés faites par la veuve, les clameurs poussées par les ennemis de Port-Royal, les longueurs de l'arbitrage, ont été racontées en détail par Hermant dans ses *Mémoires*¹⁰². On y voit le rôle considérable de M. de Bagnols, la peine qu'il se donna, la haute estime qu'on avait pour lui : si M. le Chancelier, M. le Garde des Sceaux prêtent attention à ses arguments, il n'est pas jusqu'à Mme de Chavigny qui ne lui témoigne une extrême confiance. Le testament de Du Gué fait la preuve qu'à plusieurs reprises il se trouva chargé de soins analogues.

Plusieurs fois, au cours de ce long et minutieux testament, on a vu M. de Bagnols témoigner à MM. Le Nain et de Bernières une touchante confiance : tout les unissait en effet, leur condition, leur action charitable, leur union à Port-Royal, leur piété profonde. Aussi le testateur achève-t-il l'exposé de ses dernières volontés par une sorte de prière à ses amis, qui est aussi un discret remerciement pour le passé :

Je nomme pour exécuteurs de ce testament mes rares et fidèles amys M. Le Nain, seigneur de Beaumont, maître des requestes, et Monsieur de Bernières, conseiller d'estat ordinaire, ou l'un d'eux en l'absence ou empeschement de l'autre, estant obligé de reconnoistre icy que si Dieu me faict misericorde comme je l'espère de son infinie bonté, je doibs à leurs

(101) DU FOSSÉ, *Mémoires*, I, pp. 237-239.

(102) HERMANT, *Mémoires*, éd. Gazier, t. I, pp. 670-697.

Comme le dit Sainte-Beuve, qui résume fort bien toute cette affaire (*Port-Royal*, éd. Leroy, t. I, pp. 513, 714, 1012 sqq) : « C'est sous la plume de M. Hermant, M. Du Gué de Bagnols que l'on vient d'entendre. » En effet, Hermant dit à la fin de son récit : « Voilà la relation que M. de Bagnols a dressée lui-même et dont il a fait une espèce de journal ». On peut voir aussi sur ce différend les *Mémoires* du P. Rapin.

bons exemples et aux charitables soins qu'ils ont pris de moy les premières pensées qu'ils m'ont donné de changer de vie. Je leur recommande pour l'accomplissement de leur œuvre l'éducation de mes enfans et de vouloir seconder sur ce point les bonnes intentions de Mme de Brou leur ayeule, la suppliant, ainsy que je faicts au nom de Dieu, de préférer toujours pour leur conduite les mouvements de sa vertu chrestienne à ceux de sa tendresse maternelle, et je conjure encores une fois mesdits sieurs Le Nain et de Bernières de ne pas refuser le secours que je leur demande pour ces pauvres enfans, les assurant que s'il eust plus à Dieu d'ordonner que je les (*sic*) survécusse, je n'aurois pas attendu leurs recommandations pour rendre les mesmes offices à leurs familles. Je supplie Nostre Seigneur de recognoistre tout ce qu'il a voulu que je leur dusse en continuant de respandre avec abondance ses bénédictions sur leurs personnes et leurs familles.

On ne saurait mieux achever le commentaire de cette pièce d'archive, qui unit les sages dispositions du magistrat aux effusions de l'homme de foi, qu'en laissant M. de Bagnols en compagnie de ses « rares et fidèles amys », M. Le Nain, père du saint et savant Tillemont, et M. de Bernières, ami de Mme de Longueville : ces trois hommes qu'on appela sous la Fronde « les procureurs généraux des pauvres » sont les parfaites images des vrais amis de Port-Royal (103).

Bruno NEVEU.

(103) Saint-Gilles nomme M. de Bagnols « l'ami et bienfaiteur préférable à tous de Port-Royal » (*Journal*, éd. Jovy, p. 162).